

ECPAT



PANORAMA DU PAYS

Un rapport sur l'échelle, l'ampleur et le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants

DÉCEMBRE, 2021



**RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE
DU CONGO**

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de Ignite Philanthropy. Les opinions présentées dans cette publication ne sont attribuables qu'à ECPAT International. Le soutien des donateurs ne signifie pas qu'ils partagent ces opinions.

Cette publication a été écrite par:
Valentine Josenhans et Elise Montois

Avec l'assistance de:
Andrea Varrella

Conception graphique:
Manida Naebklang

ECPAT International tient à remercier le Bureau National Catholique de l'Enfance en République Démocratique du Congo pour son soutien dans la rédaction de ce rapport.



Des extraits de cette publication peuvent être librement reproduits si et seulement si une reconnaissance est proprement accordée à ECPAT International.

Une copie de toute publication de ces extraits doit être fournie à ECPAT International.

Citation suggérée:

ECPAT International. (2021). ECPAT Panorama du Pays: République Démocratique du Congo.

© ECPAT International, 2021

Publié par:

ECPAT International

328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi,
Bangkok, 10400 Thailand

Tel: +662 215 3388 | www.ecpat.org | info@ecpat.org

Table des matières

<i>Préface</i>	1
<i>Résumé</i>	2
<i>Introduction</i>	4
<i>Contexte de l'exploitation sexuelle des enfants en République Démocratique du Congo</i>	8
<i>Engagements internationaux, régionaux et nationaux et cadre légal</i>	17
<i>Réponse nationale à l'exploitation sexuelle des enfants</i>	26
<i>Participation des enfants et des survivants</i>	35
<i>Recommandations</i>	37
<i>Acronymes</i>	39

PRÉFACE

Ces dernières années, des progrès sans précédent ont été accomplis afin d'inclure le droit des enfants à la protection contre l'exploitation sexuelle dans l'agenda mondial. Cette évolution s'est particulièrement reflétée à travers le mandat international visant à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants (ESE) inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les dirigeants du monde entier en 2015. Les rapports panoramas du pays d'ECPAT International sur l'ESE constituent un outil efficace de plaidoyer et de suivi à tous les niveaux, y compris concernant les engagements pris par les gouvernements à travers les ODD afin de mettre fin à la violence à l'égard des enfants sous toutes ses formes d'ici 2030.

Les panoramas du pays d'ECPAT sont avant tout une étude documentaire qui rassemble et présente toutes les informations publiques disponibles dans un résumé complet couvrant toutes les formes d'ESE dans un pays. Ils ne contiennent aucune nouvelle donnée primaire. Ils fournissent également une évaluation des réalisations et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de mesures - y compris la participation des enfants eux-mêmes - en vue d'éliminer l'ESE.

Les panoramas du pays d'ECPAT suggèrent également des actions prioritaires concrètes et urgentes pour faire progresser de manière proactive la lutte nationale contre l'ESE et permettre le suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant liés à l'exploitation sexuelle qui ont été ratifiés par un État. De plus, les panoramas du pays d'ECPAT fournissent des informations et des recherches bien organisées, qui peuvent être utilisées pour préparer des rapports alternatifs et des soumissions supplémentaires au Comité des droits de l'enfant et au Conseil des droits de l'homme.

Au cours du processus, les projets sont partagés avec les membres d'ECPAT, les organisations locales compétentes et les experts travaillant sur le terrain qui examinent le contenu et complètent les informations avec d'autres sources et analyses locales. ECPAT International compte énormément sur les contributions de tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ces rapports et souhaite exprimer sa profonde gratitude pour leurs précieux apports.

RÉSUMÉ

La République Démocratique Congo (RDC) est le pays le plus vaste de l'Afrique subsaharienne, qui abritait 89,6 millions d'habitants en 2020 dont plus de la moitié, soit 46,9 millions étaient des enfants, un nombre amené à augmenter au vu de sa forte croissance démographique, de 3,2% par an en moyenne. La pauvreté extrême est l'un des facteurs principaux aggravant la vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle en RDC. En 2018, près 73% de la population congolaise vivait en dessous du seuil de pauvreté international.

Les risques d'exploitation sexuelle liés à la pauvreté sont exacerbés par le travail des enfants, leur déscolarisation et le manque de structure de protection sociale viable. Les enfants travaillant près des zones minières artisanales ou comme travailleurs domestiques ainsi que les enfants en situation de rue sont particulièrement à risque d'être exploités sexuellement. Bien qu'aucune donnée officielle n'existe, il est estimé que près de 70 000 enfants seraient en situation de rue en RDC, souvent après avoir quitté leur foyer à la suite d'un décès, de maltraitance, d'accusations de sorcellerie, de la stigmatisation liée à leur handicap ou parce que leurs parents ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins. Afin de survivre, ils doivent recourir au vol, à la mendicité ou participer à leur propre exploitation sexuelle en échange d'argent ou de biens. La pauvreté associée aux stéréotypes de genre est aussi un facteur sous-jacent des mariages d'enfants qui affectent particulièrement les filles issues des milieux ruraux et les plus pauvres.

Marquée par une profonde crise humanitaire, la RDC compte la plus grande population de déplacés internes d'Afrique, avec près de 5,7 millions de personnes dont 3,34 millions d'enfants en septembre 2021. Ces migrations sont causées par les conflits armés, les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire et les épidémies dont la COVID-19 et Ebola. En 2020, les Nations unies notaient que pour survivre les filles déplacées internes étaient contraintes d'adopter des stratégies néfastes liées à l'exploitation sexuelle à des fins de prostitution et aux mariages précoces. Dans les régions de l'est et du Kasaï, l'exploitation sexuelle des enfants s'inscrit dans les crimes perpétrés par les centaines de groupes armés présents, comme les enlèvements et les recrutements d'enfants. Les filles enlevées ou recrutées sont ainsi très vulnérables à la traite à des fins sexuelles ou aux mariages forcés. Des cas

de violences sexuelles contre des garçons recrutés par les groupes armés ou en détention ont aussi été rapportés par les Nations Unies, mais semblent sous-estimés à cause de leur stigmatisation. En outre, plusieurs accusations d'exploitation sexuelle d'enfants ont été portées contre des casques bleus, des travailleurs des agences onusiennes et des ONG internationales déployés en RDC pour endiguer les différents aspects de la crise humanitaire.

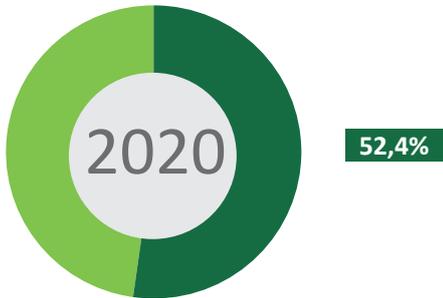
La RDC a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant. Au niveau national, un corpus juridique a été adopté sur les droits de l'enfant et la lutte contre les violences sexuelles. Toutefois, son principal instrument, la loi portant protection de l'enfant adoptée en 2009 ne couvre que partiellement l'exploitation sexuelle des enfants et des lacunes persistent dans la création d'un cadre juridique complet contre ces crimes. Par exemple, bien que le Code de la famille ait été amendé en 2016 pour porter à 18 ans l'âge du mariage pour les filles qui était avant fixé à 15 ans, les dispositions pénales sur les mariages forcés ne couvrent pas les crimes perpétrés par des personnes n'ayant pas l'autorité parentale ou la tutelle de l'enfant concerné, comme les membres des groupes armés. De plus, la RDC ne dispose pas d'un cadre juridique complet contre la traite des enfants à des fins sexuelles, l'exploitation sexuelle des enfants en ligne ainsi que dans le contexte des voyages et du tourisme.

La RDC n'est dotée d'aucun plan d'action national dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, même si des initiatives sont à noter comme la création de l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Traite des Personnes en 2019, qui a été chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le premier Plan Stratégique de lutte contre la traite des personnes (2020-2024). Dans la pratique, néanmoins, les enfants ayant subi de l'exploitation sexuelle font face à des obstacles multiples, y compris financiers, pour accéder à la justice tels que les frais de procédure judiciaire, le manque de tribunaux spécialisés répartis dans tout le pays et l'absence d'un mécanisme d'aide juridique gratuite efficace. En outre, il n'existe pas en RDC des services publics en capacité d'assurer la prise en charge complète des enfants ayant subi de l'exploitation sexuelle. Des ONG ont ouvert des services de soutien à guichet unique pour les victimes de violences sexuelles mais ils sont rares à l'échelle du pays et dépendent de financements externes.

POPULATION

SOURCE: Fonds des Nations unies pour l'enfance

Enfants de moins de 18 ans



ACCÈS AUX TIC

SOURCE: UIT Statistiques: République Démocratique du Congo

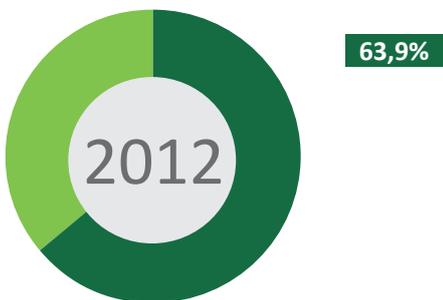
Ont Accès à Internet



TAUX DE PAUVRETÉ

SOURCE: Poverty & Equity Data Portal (base de données): Banque Mondiale

Vivant sous le seuil national de pauvreté



UTILISATEURS DE TÉLÉPHONE MOBILE

SOURCE: UIT Statistiques: République Démocratique du Congo



45,5 souscriptions de téléphonie mobile pour 100 habitants

LE CADRE LÉGAL DES DROITS DES ENFANTS

	Filles	Garçons
Age du consentement sexuel	18	18
Age minimum pour le mariage	18	18
Age minimum d'accès au travail	16*	16*
Age de l'instruction obligatoire	6-11 °	6-11 °

* Sauf en cas de dérogation, où cet âge peut être ramené à 15 ans.
° L'éducation primaire d'une durée de 6 ans est obligatoire.

INTRODUCTION

Pays le plus vaste de l'Afrique subsaharienne, la République Démocratique Congo (RDC) s'étend sur 2,3 millions de km² et partage des frontières avec l'Angola, le Burundi, l'Ouganda, la République Centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Tanzanie et la Zambie¹. C'est un État unitaire décentralisé qui se compose de 26 provinces y compris la ville-province de Kinshasa, sa capitale². En 2020, la RDC abritait 89,6 millions d'habitants dont plus de la moitié, soit 46,9 millions étaient des enfants³. Le pays connaît un taux de fécondité de 5,6 enfants par femme en 2021, avec une croissance démographique de 3,2% par an en moyenne, l'une des plus élevées au monde⁴. L'Organisation des Nations Unies (ONU) prédit qu'en 2050 le nombre d'enfants de moins de 15 ans en RDC sera d'environ 69,5 millions⁵.

Dotée de vastes ressources naturelles, la RDC est néanmoins l'un des pays les moins développés économiquement au monde. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, en 2019, elle avait un indice de développement humain faible d'une valeur de 0,480 et se classait 175ème sur 189 pays⁶. De plus, en 2018, près 73% de la population congolaise vivait en dessous du seuil de pauvreté international⁷. La pauvreté est reconnue comme un élément exposant les enfants à un fort risque d'exploitation sexuelle qui peut s'associer à d'autres facteurs aggravants comme les migrations, les déplacements internes ou le manque d'éducation⁸.

SEPTEMBRE 2021

3,34 MILLIONS

**D'ENFANTS
DÉPLACÉS
INTERNES**



La RDC fait face à une crise humanitaire profonde et plurifactorielle marquée par d'importants mouvements de population liés aux conflits armés, aux catastrophes naturelles, à l'insécurité alimentaire, aux épidémies dont la COVID-19 et Ebola⁹. De février à juillet 2021, environ 27,3 millions de personnes en RDC faisaient face à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire, d'après le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire.¹⁰ La RDC compte aussi la plus grande population de déplacés internes d'Afrique¹¹, qui s'élevait en septembre 2021 à près de 5,7 millions de personnes

- 1 Agence Nationale pour la Promotion des Investissements. (2021). *Ressources naturelles et profil géographique, République Démocratique du Congo*, Ministère du Plan.
- 2 République Démocratique du Congo. (2015). *Loi organique n° 15/006 de mars 2015 portant fixation des limites des provinces et de la ville de Kinshasa*.
- 3 Fonds des Nations unies pour l'Enfance. (2021). *La situation des enfants dans le monde 2021*. New York : UNICEF.
- 4 Fonds des Nations unies pour la population. (2021). *Rapport sur l'État de la population mondiale 2021*.143.
- 5 United Nations.(2019). *World Population Prospects 2019, Volume II Demographic Profiles*. 464.
- 6 Programme des Nations Unies pour le développement. (2020). *Rapport sur le développement humain 2020*. New York : PNUD.
- 7 La Banque Mondiale. (2021). *République démocratique du Congo - Vue d'ensemble*.
- 8 Assemblée Générale des Nations unies. (2020). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant*. A/HRC/43/40. 14.
- 9 Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies. (2020). *République démocratique du Congo : Aperçu des besoins humanitaires 2021*. 38.
- 10 Integrated Food Security Phase Classification. (2021). *DRC: Acute Food Insecurity Situation February - July 2021*.
- 11 Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies. (2020). *République démocratique du Congo : Aperçu des besoins humanitaires 2021*.8.

dont 3,34 millions d'enfants¹². En février 2021, elle abritait aussi près de 536 169 réfugiés et demandeurs d'asile, dont 333 822 enfants, venant des pays voisins, principalement de la République Centrafricaine et du Rwanda¹³. Dans les zones touchées par les déplacements internes, l'ONU indiquait que les filles devaient adopter des stratégies de survie néfastes comme l'exploitation à des fins de prostitution et les mariages précoces¹⁴.

Les difficultés de gouvernance et les conflits armés en RDC sont des facteurs sous-jacents de cette crise humanitaire¹⁵. En 2019, la RDC était classée 49^{ème} sur 54 pays africains par rapport à l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique qui mesure les performances en matière d'État de droit, d'inclusion sociale et de développement économique et humain¹⁶. Dans les provinces de l'est, le Nord-Kivu, le Sud-Kivu, l'Ituri et le Tanganyika, la violence des groupes armés expose la population à l'insécurité persistante¹⁷. En 2020, le Baromètre Sécuritaire du Kivu recensait, dans ces provinces, 122 groupes armés motivés par des rivalités interethniques ou le contrôle des ressources économiques et minières¹⁸. Il convient de noter que la RDC se caractérise par sa diversité ethnique, abritant près de 40 ethnies et plus de 400 tribus¹⁹. En 2016, au Kasai Central, une province au centre du pays jusque-là isolée de l'influence des groupes armés, une lutte pour le pouvoir local a déclenché un conflit armé dans la région faisant des milliers de victimes, y compris des enfants²⁰. De janvier 2018 à décembre 2020,

l'ONU avait comptabilisé 8 444 enfants ayant subi des violations de leurs droits humains commises par des parties aux conflits dans les régions de l'est et du Kasai²¹. Parmi eux, 763 enfants, dont trois garçons, avaient subi des violences sexuelles commises par les groupes armés ou les forces armées nationales²². Les filles enlevées ou recrutées par les groupes armés étaient vulnérables à l'esclavage sexuel ou des mariages forcés²³. L'ONU notait que la violence sexuelle contre les garçons recrutés par les groupes armés ou en détention, paraissait sous-estimée du fait de leur stigmatisation et des services inadéquats²⁴.

Le manque d'éducation exacerbe la vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle²⁵. Selon les dernières statistiques officielles, en 2018, 78% des enfants en âge d'être scolarisés en RDC étaient inscrits à l'école primaire et 67% finissaient ce niveau d'études²⁶. La fréquentation et l'achèvement scolaire étaient plus faibles au niveau secondaire où seuls 32% des enfants en âge d'être scolarisés étaient inscrits au premier cycle et 54% le finissaient²⁷. Les taux de scolarisation des enfants issus des milieux ruraux et les plus pauvres étaient parmi les plus faibles à tous les niveaux d'études²⁸. De plus, les filles étaient moins nombreuses que les garçons à finir leurs études secondaires²⁹, ce qui peut être lié à leur vulnérabilité aux mariages précoces³⁰. Le caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement primaire public est inscrit dans la constitution congolaise depuis 2006³¹, mais cette disposition n'a

12 Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies. (2021, septembre). *République Démocratique du Congo : Personnes déplacées internes et retournées*.

13 UNHCR. (2021, Mai). *Democratic Republic of the Congo UNHCR Operational Update*.

14 OCHA. (2020). *République démocratique du Congo : Aperçu des besoins humanitaires 2021*. 49, 98, 100.

15 *Ibid.*, 14-15.

16 Mo Ibrahim Foundation. (2020). *Ibrahim Index of African Governance- 2020 Index Report*.

17 OCHA. (2020). *République démocratique du Congo : Aperçu des besoins humanitaires 2021*. 11.

18 Baromètre Sécuritaire du Kivu (KST). (2021). *La cartographie des groupes armés dans l'Est du Congo*. 3 -18.

19 République Démocratique du Congo. (2014). *Deuxième enquête démographique et de santé. EDS RDC II 2013-2014. Rapport final. Kinshasa*. 2.

20 Global Coalition to Protect Education from Attack. (GCPEA). (2019). *"All That I Have Lost": Impact of Attacks on Education for Women and Girls in Kasai Central Province – Democratic Republic of Congo*.

21 Assemblée de Nations unies. (2020, Octobre). *Septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo*. S/2020/1030. 5.

22 *Ibid.*, 10.

23 *Ibid.*, 7.

24 *Ibid.*, 11.

25 Assemblée Générale des Nations unies. (2020). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant*. A/HRC/43/40. 14.

26 Institut National de la Statistique (INS). (2019). *Enquête par grappes à indicateurs multiples 2017-2018. Kinshasa*. 49-50.

27 *Ibid.*

28 INS. (2019). *Enquête par grappes à indicateurs multiples 2017-2018. Kinshasa*. 49-50.

29 *Ibid.*

30 Filles, Pas Epouses. (2017). *Le mariage des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. note d'information. Rencontre de Haut Niveau pour mettre Fin au Mariage des Enfants en AOC*. Sénégal.

31 RDC. (2006). *Constitution de la République du Congo du 18 février 2006*. Article 46.

été appliquée qu'en septembre 2019 lorsque l'État a lancé une nouvelle politique d'éducation³². Durant la pandémie de COVID-19, la fermeture nationale des écoles a eu lieu de mars à octobre 2020 puis de décembre 2020 à février 2021³³. De mars à août 2020, seuls 15% des 280 enfants âgés de 11 à 17 ans interrogés par Save the Children, dans les provinces du Nord-Kivu, de l'Ituri, du Kasaï Oriental, de Kinshasa, de Lomami et du Sud-Kivu ont eu accès à l'enseignement à distance³⁴. Des témoignages d'enseignants recueillis à Goma et Masisi par l'UNICEF indiquaient que la fermeture des écoles secondaires en 2020 était liée à une augmentation du nombre perçu de filles recourant à l'exploitation à des fins de prostitution ou aux mariages précoces³⁵.

En RDC, seuls 40% des enfants de moins de 5 ans étaient enregistrés à l'état civil en 2018, mais une nette augmentation est notable car, en 2014, ils n'étaient que 25%³⁶. S'il n'y avait pas de forte disparité entre les garçons et les filles, ce taux était plus faible parmi les enfants issus des milieux ruraux et les plus pauvres³⁷. L'ignorance des procédures administratives était évoquée par la plupart des parents n'ayant pas enregistré leurs enfants à l'état civil³⁸. Selon la loi congolaise, l'enregistrement d'un nouveau-né à l'état civil est une procédure gratuite qui peut être effectuée jusqu'à 90 jours après sa naissance³⁹. En son absence, un jugement supplétif peut se substituer à l'acte de naissance, mais cette procédure est payante et rarement mise en œuvre⁴⁰. L'absence d'enregistrement des naissances facilite

la falsification de l'âge et de l'identité des enfants sujets à l'exploitation sexuelle, y compris les filles vulnérables aux mariages précoces et forcés⁴¹.

D'après les dernières données officielles, en 2018, le travail des enfants affectait près de 31% des filles de 5 à 17 ans et 29% des garçons de 5 à 17 ans, dont 13% des filles et 13% des garçons de la même tranche d'âge travaillaient dans des conditions dangereuses⁴². Le Code du travail fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans, qui peut être ramené à 15 ans par dérogation de l'inspection du travail et d'un parent ou d'un tuteur⁴³. La loi portant protection de l'enfant de 2009 dispose qu'un enfant âgé de 16 à 18 ans ne peut exécuter que des travaux légers et salubres⁴⁴. Toutefois, le travail informel des enfants est répandu en RDC, ainsi, une étude de International Day of the African Youth menée en 2015, avait montré que parmi 5 949 travailleurs domestiques opérant dans les secteurs informels de la vente, l'aide-ménagère ou la cuisine, 2 065 (43,79%) avaient moins de 18 ans⁴⁵. En plus de la pénibilité de leur emploi, ces enfants travailleurs domestiques étaient vulnérables aux abus physiques et sexuels sur leur lieu de travail⁴⁶. En outre, même si la loi congolaise dispose que seuls les adultes peuvent travailler dans les exploitations minières artisanales⁴⁷, le travail et la présence des enfants y perdurent⁴⁸, les exposant aux risques d'être exploités sexuellement⁴⁹. A l'automne 2020, la présence d'enfants avait été signalée dans 14 des 53 mines artisanales de cobalt du Lualaba et du

- 32 Marchais, G. et al. (2021). *Marginalisation éducative dans les zones affectées par les conflits: Apprendre des études réalisées au Tanganyika et Ituri, RDC, Working Paper, Brighton: Institute of Development Studies*, 21.
- 33 Cellule d'Analyse en Sciences Sociales. (2021). *Fermeture des écoles en lien avec le coronavirus: Impacts de la fermeture des écoles sur la santé, la protection et l'éducation des enfants*, RDC: UNICEF.
- 34 Save the Children. (2020). *L'Impact de la COVID-19 et Ebola chez les Enfants en RDC. Résumé du rapport*. 2.
- 35 Cellule d'Analyse en Sciences Sociales. (2021). *Fermeture des écoles en lien avec le coronavirus: Impacts de la fermeture des écoles sur la santé, la protection et l'éducation des enfants*. RDC: UNICEF. 9-12.
- 36 INS.(2019). *Enquête par grappes à indicateurs multiples 2017-2018*. Kinshasa : INS. 55-56.
- 37 *Ibid.*
- 38 *Ibid.*
- 39 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*. Article 16.
- 40 Bureau International des droits des enfants. (2016). *État des lieux du système de protection de l'enfant et de la formation des policiers, du personnel judiciaire et des travailleurs sociaux en RDC*, Kinshasa.
- 41 African Child Policy Forum (ACPF).(2020). *Exploitation sexuelle des enfants en Afrique : une urgence silencieuse*, Addis-Abeba: ACPF. 91.
- 42 INS. (2019). *Enquête par grappes à indicateurs multiples*. 2017-2018. Kinshasa : INS. 76.
- 43 RDC. (2002). *Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail*. Article 6.
- 44 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant. préambule et Article 54*.
- 45 IDAY-RDC. (2015). *Enquête Nationale sur les travailleurs domestiques en RDC, « Mettre fin à la violence contre les enfants travailleurs domestiques en Afrique orientale et RDC par la réglementation et l'éducation »*. 6.
- 46 *Ibid.*
- 47 RDC. (2018). *Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier*. Article 26 al. 1^{er}.
- 48 Federal Institute for Geosciences and Natural Resources. (2021). *Mining Conditions and Trading Networks in Artisanal Copper-Cobalt Supply Chains in the Democratic Republic of the Congo*. 46.
- 49 Sovacool, B. K. (2021). *When subterranean slavery supports sustainability transitions? power, patriarchy, and child labor in artisanal Congolese cobalt mining*. *Extractive Industries and Society*. 8(1). 271-293.

Haut-Katanga visitées par les autorités allemandes⁵⁰. Premier pays producteur mondial de cobalt, un composant des batteries de smartphones, la RDC détenait en 2019 près de 70% de la production mondiale⁵¹. L'est et le sud du pays disposent aussi de mines de cuivre, d'or, de diamant, de coltan et de zinc⁵². La pauvreté, l'exode rural pour des raisons économiques et l'absence d'école dans les zones minières reculées contribuent au travail minier des enfants au sud-est de la RDC⁵³.

Par ailleurs, bien qu'aucune donnée officielle n'existe, il y aurait près de 70 000 enfants en situation de rue en RDC, d'après des estimations publiées par l'organisation panafricaine Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique en 2018⁵⁴. Certains ont dû quitter le foyer familial à la suite d'un deuil, de maltraitance, d'une accusation de sorcellerie, de la stigmatisation de leur handicap perçu comme une "malédiction" ou car leurs parents ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins⁵⁵. Pour survivre, ils recourent aux vols, à la mendicité ou sont exploités sexuellement⁵⁶.

La RDC est classée 60^{ème} sur 60 pays par l'indice Out of the Shadows 2019 sur la réponse aux abus et à l'exploitation sexuels des enfants, avec un score de 26,4. Le pays se place alors en bas du classement derrière le Burkina Faso (28,6) et le Pakistan (28,6)⁵⁷. Ce score global mesure : la manière dont l'environnement d'un pays exacerbe les risques d'exploitation et d'abus sexuels des enfants, la façon dont le système en place les aide à obtenir justice, la volonté et la capacité du gouvernement à lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants, et évalue le rôle que la société civile et le secteur privé jouent actuellement dans la résolution de ce problème⁵⁸.

50 Federal Institute for Geosciences and Natural Resource. (2021). *Mining Conditions and Trading Networks in Artisanal Copper-Cobalt Supply Chains in the Democratic Republic of the Congo*. 46.

51 United States Geological Survey. (2020). *Mineral Commodity: Summaries 2020*. 51.

52 Ministère Français de l'Économie et Finances.(2019). *Le secteur minier en République Démocratique du Congo*.

53 Makal, L. and Kantenga, D. (2018). *La protection des enfants de L'exploitation minière artisanale dans la province du Lualaba : Analyse des mécanismes et des pistes de solution*. vol.5.

54 CGLU Afrique. (2018). *Rapport d'Analyse sur la situation des enfants de la rue en Afrique*. Rabat: CGLU Afrique.

55 Ibid., OCHA. (2020). *République démocratique du Congo : Aperçu des besoins humanitaires 2021*. 58.

56 Médecin du Monde.(2019). *Enfants en situation de rue à Kinshasa: Protection, participation, santé sexuelle et reproductive, enquête Cap*, Liège: Médecin du Monde.

57 The Economist Intelligence Unit. (2019). *Out of the Shadows: Shining light on the response to child sexual abuse and exploitation*.

58 *Ibid.*

CONTEXTE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

EXPLOITATION DES ENFANTS À DES FINS DE PROSTITUTION⁵⁹

L'article 2 (b) du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (PFVE), définit la 'prostitution d'enfants' comme « le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage »⁶⁰.

Malgré le peu de données nationales, des sources de la société civile et des médias ont rapporté que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins de prostitution en RDC s'inscrit dans les stratégies de survie des enfants pour faire face à la pauvreté chronique.⁶¹ D'après les estimations publiées par l'organisation panafricaine Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique en 2018, près de 20 000 enfants, les « shégués », vivent dans les rues de Kinshasa, ils font souvent partie de bandes d'enfants et recourent à des stratégies de survie néfastes⁶². Une enquête de Médecin du Monde conduite auprès de 254 enfants en situation de rue en 2019, avait montré que 65% des filles et 42% des garçons en situation de rue avaient eu des rapports sexuels en échange d'argent⁶³. Une autre étude universitaire menée en 2017, avait indiqué que

78,5% des 293 filles en situation de rue interrogées avaient eu des relations sexuelles tarifées souvent sans l'usage de préservatifs, les exposant aux infections sexuellement transmissibles⁶⁴. Des médias rapportent aussi que des souteneuses exploitent sexuellement des filles mineures vivant dans les bidonvilles de Kinshasa en les forçant à se prostituer, parfois en échange de protection⁶⁵.

ENQUÊTE CONDUITE AUPRÈS DE 254 ENFANTS EN SITUATION DE RUE À KINSHASA

65% DES FILLES **42%** DES GARÇONS

EXPLOITÉS À DES FINS DE PROSTITUTION

Les enfants déplacés internes en raison des conflits armés au sud et à l'est du pays sont aussi très exposés à l'exploitation à des fins de prostitution. Au Sud-Kivu et au Nord-Kivu, des médias ont noté l'existence d'établissements clandestins appelés des « maisons de tolérance » où des filles mineures sont exploitées à des fins de prostitution⁶⁶. Des données de la société civile publiées dans les médias indiquent qu'il y aurait au moins 236 « maisons de tolérance » rien que dans la région du Nord Kivu⁶⁷. Les enfants présents sur les sites d'extraction minière sont aussi vulnérables, parmi les dernières recherches disponibles, une étude universitaire

59 ECPAT préfère le terme 'exploitation des enfants à des fins de prostitution' à l'expression 'prostitution des enfants' conformément au Guide de terminologie adopté récemment à grande échelle. Groupe de Travail Interinstitutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants (28 Janvier 2016) *Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels*. Bangkok: ECPAT International. 32.

60 Assemblée Générale des Nations unies. (2000). *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*. (A/RES/54/263). Art. 2(b).

61 Médecin du Monde. (2019). *Enfants en situation de rue à Kinshasa : Protection, participation, santé sexuelle et reproductive, enquête Cap*. Liège : Médecin du Monde.

62 CGLU Afrique. (2018). *Rapport d'Analyse sur la situation des enfants de la rue en Afrique*, Rabat : CGLU Afrique

63 Médecin du Monde. (2019). *Enfants en situation de rue à Kinshasa : Protection, participation, santé sexuelle et reproductive, enquête Cap*, Liège : Médecin du Monde.

64 Vallès X, et al.(2017). *Network analysis of knowledge and practices regarding sexual and reproductive health: a study among adolescent street girls in Kinshasa (DRC)*. *Eur J Contracept Reprod Health Care*. 22(1). 62-69.

65 TF1. (2019). *L'enfer des enfants « sorciers » à Kinshasa - Sept à huit*.

66 AfricaNews. (2019). *RDC : difficile lutte contre l'exploitation sexuelle des mineures à Goma; Le Monde*. (2016). *Au Congo, avec les adolescentes des maisons closes de Biakato-Mine*.

67 VolcanNews. (2020). *RDC : 236 maisons de tolérance où l'on abuse des filles mineures, identifiées au Nord-Kivu*.

menée en 2019⁶⁸ et une étude conduite en 2016 par la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté dans les mines du Sud Kivu et du Haut Katanga, mentionnaient que l'exploitation sexuelle des filles à des fins de prostitution y était répandue⁶⁹.

Les enfants travailleurs domestiques sont aussi vulnérables à la violence et l'exploitation sexuelle, en particulier ceux résidant chez leur employeur ou dépendant de leur employeur pour subvenir à leurs besoins primaires comme la nourriture ou le logement⁷⁰. Craignant de perdre leur revenu, ces enfants courent le risque d'être sexuellement exploités ou abusés, ainsi 32,5% des 2065 enfants travailleurs domestiques interrogés par International Day of the African Youth en 2015, avaient déclaré avoir déjà subi du harcèlement sexuel commis le plus souvent par leur employeur ou la famille de celui-ci⁷¹.

Si l'exploitation des enfants à des fins de prostitution en RDC est répandue, les préjudices à l'encontre des enfants tendent à être minimisés et rendus invisibles par l'impunité des auteurs d'infractions sexuelles⁷². Les dernières données officielles recensaient seulement 2 arrestations pour prostitution forcée et 39 pour proxénétisme en 2016 et 2017⁷³. Si cela souligne la rareté des arrestations, ces données ne sont pas ventilées par l'âge des victimes et ne permettent pas d'identifier les crimes commis contre des enfants.

EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN LIGNE

L'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL) peut comprendre les matériels d'abus/exploitation sexuels d'enfants (MASE)⁷⁴, le streaming en direct d'abus sexuels sur les enfants, le « pédopiègeage (en ligne) » ou *online grooming* à des fins sexuelles, le chantage sexuel d'enfants, et tout autre comportement lié aux matériels d'abus sexuel d'enfants (production, distribution, téléchargement). L'article 2 (c) du PFVE définit la 'pornographie mettant en scène des enfants' comme « toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles »⁷⁵.

Bien que le taux de pénétration d'internet en RDC soit l'un des plus faibles à l'échelle africaine et mondiale, l'usage d'internet dans le pays tend à s'accroître due notamment à la prolifération des smartphones. D'après les dernières données officielles disponibles, 12,5% des Congolais utilisaient internet en 2019.⁷⁶ Ce chiffre s'explique par la couverture limitée des réseaux électriques ainsi que le coût élevé des forfaits internet par rapport au revenu moyen national⁷⁷. La téléphonie mobile, quant à elle, a connu un développement

68 Sovacool, B. K. (2021). *When subterranean slavery supports sustainability transitions? power, patriarchy, and child labor in artisanal Congolese cobalt mining. Extractive Industries and Society*. 8(1).

69 WILPF. (2016). *À l'autre bout de la chaîne : les femmes dans les mines artisanales en RDC*. Genève : WILPF.

70 Organisation Internationale du Travail. (2017). *Guide pratique pour éliminer le travail des enfants et protéger les jeunes travailleurs dans le travail domestique*, Genève : OIT.147

71 IDAY-RDC. (2015). *Enquête Nationale sur les travailleurs domestiques en RDC, Mettre fin à la violence contre les enfants travailleurs domestiques en Afrique orientale et RDC par la réglementation et l'éducation*. 43.

72 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle

73 Institut National de la Statistique. (2019). *Annuaire Statistique RDC 2017, Kinshasa: Ministère du Plan*. 211.

74 ECPAT préfère les termes 'matériels d'abus sexuels d'enfants' ou 'matériels d'exploitation sexuelle d'enfants', mais dans un contexte juridique, continue d'employer les termes 'pornographie enfantine', conformément au Guide de terminologie adopté récemment à grande échelle, 40.

75 Assemblée Générale des Nations unies. (2000). *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*. (A/RES/54/263), Article 2(c).

76 ITU. (2021). *Percentage of Individuals using the internet in DRC in 2019*, ICT Statistics.

77 En 2021, la RDC était classée 118^{ème} pays sur 120 dans le classement de l'indice d'Internet inclusif (*Inclusive Internet Index*) établi par le journal *l'Economist*

plus rapide. En 2020, on comptait près de 45,5 abonnements à la téléphonie mobile pour 100 habitants, soit près de trois fois plus qu'en 2009⁷⁸. Puisque près de 84% des internautes se connectaient à internet via un téléphone portable en 2015⁷⁹, et compte tenu de l'augmentation du nombre d'abonnements à la téléphonie mobile, les téléphones portables sont susceptibles d'être actuellement le principal point d'accès à internet en RDC. Cette expansion de l'usage des téléphones portables est toutefois marquée par un clivage entre les villes et les campagnes, car les réseaux téléphoniques se concentraient près des villes du sud-ouest et de l'est du pays en 2018⁸⁰.

Il existe très peu de données sur l'usage d'internet par les enfants en RDC, et leur vulnérabilité à l'exploitation sexuelle en ligne. Les dernières données officielles indiquent que 12,4% des enfants âgés de moins de 15 ans et 25,4% des jeunes âgés entre 15 et 19 ans possédaient un téléphone portable en 2017⁸¹. A la même période, 5,8 % des enfants congolais de moins de 15 ans et 8,9% des jeunes âgés entre 15 et 19 ans avaient accès à internet⁸². De fortes inégalités géographiques existent, car près de la moitié des enfants vivant dans les villes utilisaient un téléphone portable, contre moins d'un enfant sur dix dans les campagnes⁸³. Des études universitaires menées en 2017, montraient que les adolescents dans les villes

des provinces de Kinshasa, du Kongo Central et du Haut-Katanga utilisaient internet pour s'informer sur leur sexualité⁸⁴, et notamment que parmi 249 adolescents et jeunes scolarisés à Likasi, 17,3% utilisaient les réseaux sociaux pour se renseigner sur les rapports sexuels⁸⁵. Si l'accès croissant à internet offre des opportunités en matière d'accès à l'information, il génère aussi de nouveaux espaces permettant aux criminels, sous couvert d'anonymat, de contacter des enfants et de les exploiter sexuellement⁸⁶.

Des faits anecdotiques indiquent aussi que des matériels d'exploitation sexuelle en ligne sont partagés sur les réseaux sociaux en RDC⁸⁷. Même si peu de données existent, l'exploitation sexuelle des enfants en ligne en RDC doit être appréhendée dans le contexte africain où ce crime est rendu plus visible avec l'expansion de la couverture internet et est exacerbé par le manque de régulations protégeant les enfants dans la sphère digitale^{88,89}. En 2018, une plateforme de signalement en ligne des matériels d'abus sexuels des enfants, opérée par l'ONG Internet Watch Foundation, a été créée⁹⁰. Bien qu'aucune donnée ne soit publiquement disponible sur le nombre de contenus signalés, la mise en place d'une plateforme de signalement offre l'opportunité de documenter l'exploitation sexuelle des enfants en ligne en RDC.

78 ITU. (2021). *Mobile-cellular subscriptions per 100 inhabitants in DRC in 2009 & 2019*. ICT Statistics.

79 Target Research and Consulting. (2015). *RDC : 84% des Congolais accèdent à Internet sur support mobile, selon une étude de Target*.

80 Muganda, J.P. (2018). *La fracture numérique en République Démocratique du Congo*. *Revue Internationale de droit des données et du numérique*, vol.4. 141-160.

81 Institut National de la Statistique. (2019). *Annuaire Statistique RDC 2017, Kinshasa: Ministère du Plan*. 89-93.

82 *Ibid.*

83 *Ibid.*

84 Mukendi, D. M., et al. (2021). *Connaissances, attitudes et pratiques des adolescents et des enseignants en matière de contraception: résultats d'une étude qualitative réalisée en République Démocratique du Congo*. *The Pan African medical journal*. 38. 121.

85 Mukadi, R. T., et al. (2018). *Sexualité des jeunes en milieu scolaire dans la ville de Likasi en République Démocratique du Congo*. *The Pan African medical journal*. 31. 34.

86 ECPAT International. (2020). *Summary Paper on Online Child Sexual Exploitation*. Bangkok: ECPAT International.

87 Radio Okapi. (2018). *Kinshasa : la police veut endiguer la prostitution des mineures, appelée « Ujana »*.

88 African Child Policy Forum (ACPF). (2020). *Exploitation sexuelle des enfants en Afrique : une urgence silencieuse*, Addis-Abeba: ACPF. 16-18. ;.

89 ECPAT France & ECPAT Luxembourg (2018) *Online child sexual abuse and exploitation – current forms and good practice for prevention and protection*. ECPAT France & ECPAT Luxembourg. 4.

90 Internet Watch Foundation. (2018). *Democratic Republic of Congo takes vital step to remove child sexual abuse imagery from the internet by launching a public reporting system*.

TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit Protocole de Palerme), définit « la traite de personnes » comme étant « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes »⁹¹.

Concernant les enfants victimes, l'article 3 (c) du Protocole stipule que « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme relevant de la 'traite des personnes' même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés dans l'article 3 (a) »⁹². En d'autres termes, le Protocole reconnaît que les enfants ne peuvent jamais consentir à leur propre exploitation.

Le PFVE quant à lui, adresse la « vente d'enfants » définie comme « tout acte ou toute transaction en vertu desquels un enfant est remis par toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage »⁹³.

Bien que les concepts de 'vente' et de 'traite d'enfants' soient souvent utilisés conjointement, une distinction entre les deux termes doit être opérée. La 'vente d'enfants' comprend systématiquement une forme de transaction commerciale, que ne nécessite pas la 'traite d'enfants', ainsi que la volonté d'exploiter un enfant (ex. la vente d'enfants à des fins d'adoption illégale). Ainsi, la 'vente d'enfants' n'est pas nécessairement liée à l'exploitation et à l'abus sexuels. Enfin, la 'vente d'enfants' peut avoir lieu sans déplacer l'enfant de son environnement social, tandis que la 'traite d'enfants' dépend intrinsèquement du déplacement de l'enfant⁹⁴.

La RDC est un pays de destination et d'origine de la traite des êtres humains⁹⁵. D'après le département des affaires étrangères des États-Unis en 2021, malgré le manque de données centralisées, la plupart des cas de traite ont lieu sur le territoire national, et Kinshasa et sa périphérie sont les principaux lieux où les réseaux criminels transportent des filles subissant la traite⁹⁶. À l'échelle internationale, la même source a rapporté que des

groupes criminels recrutent des filles congolaises à des fins de mariages forcés organisés dans des pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe où elles sont exposées à la servitude domestique ou à la traite à des fins sexuelles⁹⁷.

Sur le territoire national, la traite des enfants est aussi liée aux conflits armés. D'après les informations collectées par l'ONU entre 2018 et

91 Organisation des Nations Unies. (2000). « *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants* » (Protocole de Palerme). Article 3 (a).

92 *Ibid.*, Article 3(c).

93 Assemblée Générale des Nations Unies. (2000). *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*. (A/RES/54/263). Article 2(b).

94 ECPAT International. (2016). *Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels*. Bangkok : ECPAT International.

95 US Department of State. (2021). *Trafficking in Persons Report: Democratic Republic of Congo*.

96 *Ibid.*

97 *Ibid.*

2020, dans les provinces du Nord-Kivu, de l'Ituri, du Sud-Kivu et du Tanganyika, des groupes armés et des réseaux criminels organisaient l'enlèvement, le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle⁹⁸. Au même moment, des groupes armés dans la région du Kasai recrutait et enlevaient des enfants à des fins d'esclavage sexuel ou de mariages forcés⁹⁹. D'après l'ONU, à la même période, au moins 331 filles recrutées ont subi des viols, un esclavage sexuel ou un mariage forcé commis par des groupes armés¹⁰⁰. Le département des affaires étrangères des États-Unis indiquait qu'en 2021 dans la province de l'Ituri située à la frontière du Soudan du Sud et de l'Ouganda, les enfants déplacés internes sans abri et sans réseaux de soutien sont confrontés à la traite à des fins sexuelles perpétrée par des groupes armés et des civils, à leur retour, ces enfants seraient stigmatisés au sein de leurs communautés ce qui mettrait à mal leur réintégration¹⁰¹.

ENTRE 2018 ET 2020 AU MOINS

331

FILLES

**RECRUTÉES PAR
DES GROUPES ARMÉS
ONT SUBI UN VIOL, DE
L'ESCLAVAGE SEXUEL
OU UN MARIAGE FORCÉ**



La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle est aussi liée au contexte de pauvreté extrême et au manque d'accès à l'éducation^{102,103}. Dans les quartiers périphériques de Kinshasa, un mode opératoire couramment utilisé par les trafiquants consiste à promettre aux filles des opportunités d'éducation ou d'emploi afin de les attirer et de les exploiter sexuellement¹⁰⁴. Les enfants en situation de rue sont également vulnérables à la traite des enfants à des fins sexuelles¹⁰⁵, à cause notamment du manque de centre d'accueil pour ces enfants et de protection des services publics¹⁰⁶.

En outre, des cas de traite des enfants à des fins sexuelles ou de travail forcé ont été documentés par des ONG près des sites miniers artisanaux¹⁰⁷. Parmi les plus récentes études, celle du Centre pour l'Éducation, Animation et Défense des Droits de l'Homme conduite en 2016 dans les zones minières de la province du Sud-Kivu a montré la présence de 73 filles âgées de 11 à 17 dont 59 étaient victimes d'esclavage sexuel et 14 étaient victimes de traite opérée par des groupes armés dans les mines d'or de Masisi¹⁰⁸. En outre, le Haut-Commissariat aux Réfugiés a rapporté qu'en juillet 2021, des jeunes filles et des femmes avaient été enlevées et utilisées à des fins d'esclavage sexuel dans le cadre d'attaques menées par des groupes armés se disputant le contrôle des zones minières dans la province du Tanganyika¹⁰⁹.

Des faits anecdotiques collectés par des chercheurs du Think Tank Juridique Africain entre décembre 2020 et janvier 2021, indiquent qu'avec l'augmentation de la pénétration d'internet en RDC, les réseaux de traite des êtres humains recourent à internet et aux réseaux sociaux pour recruter leurs victimes¹¹⁰.

98 Assemblée de Nations unies. (2020, Octobre). *Septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo*. S/2020/1030.

99 Ibid.; Global Coalition to Protect Education from Attack. (2019). *"All That I Have Lost": Impact of Attacks on Education for Women and Girls in Kasai Central Province – Democratic Republic of Congo*

100 Assemblée de Nations unies. (2020, Octobre). *Septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo*. S/2020/1030.

101 US Department of State. (2021). *2021 Trafficking in Persons Report: Democratic Republic of Congo*

102 CEADHO asbl. (2017). *Voix du Congo: L'exploitation sexuelle des filles mineures dans les zones minières de la province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo*. Uvira: CEADHO. 10.

103 Huma Haider. (2017). *Modern slavery in the DRC: University of Birmingham*.

104 Bureau international des droits des enfants. (2017). *Etat des lieux du système de protection de l'enfant et de la formation des policiers, du personnel judiciaire et des travailleurs sociaux en RDC*. 18.

105 Ibid., 18.

106 Ibid., 17., Bureau National Catholique de l'Enfance RDC (2021) Communication personnelle

107 CEADHO asbl, (2017) *Voix du Congo: L'exploitation sexuelle des filles mineures dans les zones minières de la province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo*. Uvira: CEADHO.

108 Ibid., 8.

109 UNHCR. (2021). *UNHCR gravely concerned about systematic sexual violence in DR Congo's Tanganyika Province*.

110 African legal ThinkTank. (2021). *Le rôle d'internet dans la croissance de la traite des êtres humains en République Démocratique Du Congo*. 1-33.

EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CADRE DES VOYAGES ET DU TOURISME

L'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme (ESEVT) est définie « en tant qu'actes d'exploitation sexuelle perpétrés dans le contexte des voyages, du tourisme, ou des deux »¹¹¹. La convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme reconnaît que l'exploitation des enfants rentre en conflit avec la notion même de tourisme, et que cette dernière doit être rigoureusement combattue avec la coopération de tous les États concernés¹¹².

Dotée de peu d'infrastructures, la RDC n'est pas à proprement parler une destination touristique même si le nombre de touristes internationaux en RDC a augmenté passant de près de 53 000 en 2009 à 351 000 en 2016, d'après les dernières données disponibles¹¹³. Les voyageurs nationaux, notamment les voyageurs d'affaires, semblent représenter la plupart des clients des hôtels, car d'après les dernières statistiques disponibles, près de 72% des nuitées hôtelières en RDC avaient été réservées par des résidents du pays en 2015¹¹⁴. Pour le reste, la majorité des clients internationaux étaient originaires d'Europe et d'Afrique¹¹⁵. Les hôtels et les bars sont concentrés dans les villes et sont des lieux où les enfants peuvent être vulnérables à l'exploitation sexuelle. A Kinshasa et à Goma, des médias ont indiqué que des filles mineures étaient sujettes à l'exploitation sexuelle à des fins

de prostitution au sein ou à proximité des bars, des hôtels et des boîtes de nuit avec la complicité silencieuse des propriétaires des établissements¹¹⁶.

Si les violences des groupes armés limitent le développement du tourisme en RDC, elles ont aussi conduit au déploiement depuis 1999, de la Mission de l'ONU en RDC (MONUC), rebaptisée la Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC (MONUSCO) en 2010¹¹⁷. Depuis 2004, des cas d'exploitation sexuelle d'enfants en échange d'argent commis par des soldats et des civils de la MONUC et la MONUSCO ont été dévoilés¹¹⁸. L'ONU faisait état de 16 accusations d'agressions et d'exploitation sexuelle par des membres de la MONUSCO en 2015¹¹⁹. Des dizaines d'autres cas suspectés ou confirmés ont été répertoriés entre 2015 et 2021 sur le site dédié de l'ONU¹²⁰. Certains ont donné lieu à des sanctions pénales et/ou administratives émises par les États membres ou l'ONU, mais, en octobre 2021, la plupart des procédures d'enquêtes étaient toujours en cours¹²¹. En 2020, l'ONU s'inquiétait de la perpétuation de l'exploitation sexuelle des enfants congolais par le personnel onusien¹²². Des accusations d'exploitation sexuelle de filles et de femmes ont aussi été portées contre des travailleurs de l'Organisation Mondiale de la Santé et d'ONG internationales venues dans l'est du pays pour endiguer la prolifération du virus Ebola entre 2018 et 2020¹²³. En septembre 2021, la commission indépendante chargée d'examiner ces cas d'exploitation sexuelle au Nord Kivu et en Ituri, rapportait que parmi 75 victimes auditionnées, la majorité (63) était des filles et des femmes âgées de 13 à 43 ans¹²⁴. Cette commission indépendante a aussi noté que les agresseurs sexuels présumés étaient des travailleurs internationaux et nationaux,

111 ECPAT International. (2016). *Global Study on the Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism*. Bangkok: ECPAT International.

112 UNWTO. (2017). *Consideration, approval or adoption of the UNWTO Framework Convention on Tourism Ethics*. Article 5 (3).

113 Organisation Mondiale du Tourisme. (2021). *Tourisme international, nombre d'arrivées en RDC en 2016*.

114 Institut National de la Statistique. (2019). *Annuaire Statistique RDC 2017*. Kinshasa: Ministère du Plan. 364.

115 *Ibid.*

116 Africa News. (2019). *RDC : difficile lutte contre l'exploitation sexuelle des mineures à Goma; Africa News (2018) RDC : la prostitution des mineures à Kinshasa*

117 MONUSCO. (2021). *Historique MONUSCO*.

118 The New Humanitarian. (2006). *La MONUC épinglée pour le mauvais comportement de certains de ses éléments*.

119 Assemblée Générale des Nations unies. (2016). *Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles: Rapport du Secrétaire général, A/70/729*. 4.

120 Voir la base de données sur les cas d'exploitation et d'agressions sexuelles commis par du personnel de l'ONU disponible sur le site dédié (conduct.unmissions.org/sea-data-introduction.)

121 *Ibid.*

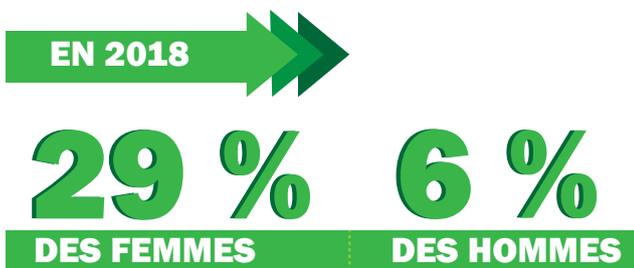
122 Conseil de Sécurité des Nations unies. (2020). *Les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo: Rapport du Secrétaire général, S/2020/1030*,.11

123 The New Humanitarian. (2020). *Plus de 50 femmes accusent des travailleurs humanitaires d'abus sexuels lors de l'épidémie d'Ebola en RDC*.

124 Organisation Mondiale de la Santé. (2021). *Rapport final de la Commission Indépendante d'examen des allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis au cours de la riposte à la dixième flambée de la maladie à virus Ébola, RDC*. 26.

qu'il n'y avait eu aucun signalement de ces cas d'exploitation sexuelle au niveau institutionnel au moment des faits, et que de nombreuses victimes interrogées n'avaient pas reçu une assistance adéquate.¹²⁵

L'expansion du volontariat humanitaire international a accru la vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle, y compris à la « traite d'orphelin » qui implique que des enfants soient recrutés activement dans des orphelinats, souvent avec la complicité du personnel de ces structures, afin de répondre à la demande des touristes étrangers¹²⁶. Bien que peu d'informations soient disponibles à ce sujet, la persistance de la crise humanitaire en RDC est susceptible de faire perdurer les risques d'exploitation sexuelle liés aux dérives de certaines structures caritatives y compris la traite d'orphelins dont des cas ont été documentés dans les médias¹²⁷. A Kinshasa, des orphelinats clandestins auraient organisé en 2016, la traite d'enfants vers le Liban, l'Inde, ou l'Europe, où ils étaient vulnérables à l'exploitation et soumis à des adoptions illégales¹²⁸. Des cas suspectés de traite d'enfants congolais vers la Belgique commis par un orphelinat situé dans un village rural du nord du pays sont aussi étudiés par la justice belge depuis 2016¹²⁹.



**MARIÉS OU EN UNION
INFORMELLE AVANT
LEURS 18 ANS**

MARIAGES PRÉCOCES ET MARIAGES FORCÉS

Le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel, définit le 'mariage d'enfants' comme « tout mariage dans lequel au moins l'un des conjoints est un enfant. Il s'agit de l'acte de marier un enfant, en général une fille, avec ou sans son consentement »¹³⁰. Certaines formes de 'mariages d'enfants' ou 'mariages précoces' sont liées à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, dans les cas où le mariage est associé à des travaux ou services forcés, à de l'esclavage ou des pratiques analogues à de l'esclavage, à de la servitude ou le paiement d'une dot¹³¹.

En RDC, les mariages d'enfants sont souvent des unions religieuses ou traditionnelles qui ne sont pas enregistrées à l'état civil¹³². Ils ne sont pas associés à une religion en particulier mais affectent plus les filles issues des milieux ruraux et les plus pauvres¹³³. En 2018, 29% des Congolaises âgées de 20 à 24 ans avaient été mariées ou en union informelle avant l'âge de 18 ans, et 8% d'entre elles l'avaient été avant l'âge de 15 ans¹³⁴. A la même période, les femmes âgées de 20 à 24 ans vivant dans les foyers les plus pauvres étaient 45% à avoir été mariées ou en union informelle avant leurs 18 ans¹³⁵. Dans des zones rurales, comme le Tanganyika et le Kasai, plus de la moitié des femmes âgées de 20 à 24 ans, soit respectivement 60% et 54% avaient été mariées ou en union avant l'âge de 18 ans¹³⁶. En outre, les mariages d'enfants affectent aussi les garçons bien que dans une moindre mesure, ainsi, en 2018, 6% des Congolais âgés de 20 à 24 ans avaient été mariés

125 *Ibid.*, 34-35.

126 ECPAT International. (2020). *Summary Paper on Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism*. Bangkok: ECPAT International.

127 Michigan State University College of Law. (2020). *Orphanages as a Front for Human Trafficking in the DRC and Africa More Generally*.

128 France TV Info. (2016). *Adoption en RDC: des petits enfants finissent « esclaves domestiques ou sexuels »*.

129 BBC. (2019). *Un orphelinat soupçonné de traite d'enfants en RDC; Media Congo.net.*(2020). *Fraude d'adoption d'enfants congolais : la justice belge va établir les responsabilités*.

130 ECPAT International. (2016). *Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels*. Bangkok : ECPAT International. 32.

131 ECPAT International. (2015). *Unrecognised Sexual Abuse and Exploitation of Children in Child, Early and Forced Marriage*. Bangkok : ECPAT International.

132 Filles, Pas Epouses. (2017). *Le mariage des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. note d'information. Rencontre de Haut Niveau pour mettre Fin au Mariage des Enfants en AOC. Sénégal*.

133 Mpilambo, E., et al. (2017). *Determinants of Early Marriage among Young Women in Democratic Republic of Congo*. *Journal of the Social Sciences*. 52(1). 82-91.

134 INS. (2019). *Enquête par grappes à indicateurs multiples 2017-2018*. Kinshasa : INS. 61.

135 *Ibid.*

136 *Ibid.*, 23.

ou en union informelle avant l'âge de 18 ans¹³⁷. Les mariages d'enfants en RDC sont liés à la pauvreté, aux stéréotypes de genre et à la crise humanitaire¹³⁸. Face à la pauvreté, les familles sont contraintes de les percevoir comme un moyen de subsistance au travers de la dot, une pratique coutumière qui suppose que la famille du marié verse de l'argent ou des biens à la famille de la mariée afin de valider leur union¹³⁹. Néanmoins, les mariages d'enfants tendent sur le long terme, à auto-entretenir la pauvreté qui affecte les filles et leurs familles, car ils sont souvent associés à la déscolarisation des filles et aux grossesses précoces qui limitent l'autonomisation des filles¹⁴⁰. En 2018, 33% des Congolaises âgées de 20 à 24 ans issues des milieux les plus pauvres avaient eu un enfant avant leurs 18 ans¹⁴¹. De plus, 52% des adolescentes issues des milieux les plus pauvres, en âge de fréquenter l'école secondaire n'étaient pas scolarisées en 2018¹⁴². Durant l'épidémie de COVID-19, une étude de l'UNICEF a montré, à l'est du pays, une augmentation du nombre d'adolescentes contraintes de se marier lors de la fermeture des écoles en mars 2020, entraînant une baisse de la fréquentation scolaire des filles lors de la réouverture des écoles en octobre 2020¹⁴³.

Les mariages d'enfants sont aussi perçus au sein des communautés comme un moyen de préserver "l'honneur familial" associé à la virginité des filles avant le mariage, en empêchant les grossesses hors

mariage réprimées socialement¹⁴⁴. De plus, des recherches universitaires ont indiqué qu'après un viol, des jeunes filles peuvent être contraintes par leur famille à épouser leurs violeurs afin de percevoir la dot et d'éviter toute stigmatisation¹⁴⁵. La pratique de la dot attache une valeur économique à la mariée qui peut exacerber la perception qu'elle est la propriété de son mari¹⁴⁶. Une enquête conduite par l'ONG TearFund en 2015 dans la province de l'Ituri, avait montré qu'environ les deux tiers des 769 hommes et femmes âgés de plus de 15 ans interrogés considéraient qu'une fois qu'un homme avait payé la dot, sa femme devenait sa propriété¹⁴⁷. Lorsque le marié et sa famille exercent un rapport de domination sur la mariée, celle-ci est exposée à un risque accru de victimisation sexuelle, ainsi, une étude universitaire conduite auprès de 350 filles congolaises âgées de 13 à 14 ans, en 2015, avait montré que 47,6% des filles mariées avaient subi des violences sexuelles, soit deux fois plus que celles qui n'étaient pas mariées¹⁴⁸. De plus, à la même période, 20% des filles mariées interrogées avaient subi de l'exploitation sexuelle et avaient été contraintes à des rapports sexuels en échange de services¹⁴⁹.

Dans les zones affectées par les conflits armés, en particulier les régions du Nord-Kivu, Sud-Kivu et du Grand Kasai, les mariages forcés sont liés à d'autres crimes, tels que les recrutements ou les enlèvements d'enfants par les groupes armés¹⁵⁰. Un rapport de la Coalition Mondiale pour la Protection

137 *Ibid.*, 62.

138 Filles, Pas Epouses. (2017). *Le mariage des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. note d'information*. Rencontre de Haut Niveau pour mettre Fin au Mariage des Enfants en AOC. Sénégal.

139 Mulumeoderhwa, M. (2016) 'A girl who gets pregnant or spends the night with a man is no longer a girl': *Forced marriage in the Eastern DRC*. *Sexuality & Culture* 20. 1042-1062.

140 Filles, Pas Epouses. (2017). *Le mariage des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, note d'information*, Rencontre de Haut Niveau pour mettre Fin au Mariage des Enfants en AOC. Sénégal.

141 INS. (2019). *Enquête par grappes à indicateurs multiples 2017-2018*. Kinshasa : INS. 14.

142 *Ibid.*

143 Cellule d'Analyse en Sciences Sociales. (2021). *Fermeture des écoles en lien avec le coronavirus: Impacts de la fermeture des écoles sur la santé, la protection et l'éducation des enfants, RDC: UNICEF*.

144 *Ibid.*

145 Seff I, et al. (2020). *Forced sex and early marriage: Understanding the linkages and norms in a humanitarian setting*. *Violence Against Women*. 26(8):787-802; Mulumeoderhwa, M. (2016). 'A girl who gets pregnant or spends the night with a man is no longer a girl': *Forced marriage in the Eastern DRC*. *Sexuality & Culture*. 20. 1042-1062.

146 ECPAT International. (2015). *Unrecognised Sexual Abuse and Exploitation of Children in Child, Early and Forced Marriage*. Bangkok: ECPAT International. 63.

147 Sandilands M, et al. (2017). *Does faith matter? Faith engagement, gender norms and violence against women and girls in conflict-affected communities: baseline research in Ituri Province, DRC*. UK: Tearfund. 18.

148 Landis, D. et al.(2018). *Violence, well-being and level of participation in formal education among adolescent girls in eastern DRC: The role of child marriage*. *Studies in Social Justice*. 12(2). 279.

149 *Ibid.*

150 Assemblée de Nations unies. (2020, Octobre). *Septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2020/1030)*. 11.

de l'Education contre les Attaques, a documenté en 2018, au Kasai Central, de nombreux cas de filles enlevées et mariées de force à des membres des groupes armés après l'attaque de leur école¹⁵¹.

La fermeture des écoles après ces attaques aurait encouragé certains parents à contraindre leurs filles à se marier pour des raisons économiques ou par crainte qu'elles subissent des viols, bien qu'il n'y ait aucun élément indiquant que le statut marital des filles les protège des violences sexuelles¹⁵².

151 Global Coalition to Protect Education from Attack. (2019). *'All That I Have Lost': Impact of Attacks on Education for Women and Girls in Kasai Central Province – Democratic Republic of Congo*. 40-47.

152 *Ibid.*

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX, RÉGIONAUX ET NATIONAUX ET CADRE LÉGAL

Statut de ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents, rapports aux organes chargés des droits de l'homme et engagement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme		
Instruments internationaux		Date de ratification/adhésion
Convention internationale relative aux droits de l'enfant - 1989		27 septembre 1990
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants - 2000		11 novembre 2001
Convention n°182 de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants - 1999		20 juin 2001
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants - 2000		28 octobre 2005 (adhésion)
Instruments régionaux		Date de ratification/adhésion
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - 1990		8 décembre 2020
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique - 2003		12 juin 2006
Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel - 2014		Non-Signée / Non-ratifiée
Organes chargés des droits de l'homme	Date de soumission du rapport le plus récent	Commentaires
Comité des droits de l'enfant (examen de la CIDE)	15 mars 2013	Dates d'examen : 18-19 janvier 2017 Observations finales concernant l'ESE : <ul style="list-style-type: none"> « Accélérer l'application des décrets visant à mettre en place des mécanismes d'application de la Convention et adopter une politique nationale globale de l'enfance ». « Élaborer un plan d'action national pour lutter contre les violences sexuelles et mauvais traitements infligés à des enfants tant par des civils que dans le contexte du conflit armé ». « Établir des mécanismes, des procédures et des lignes directrices afin de rendre obligatoire le signalement de tous les cas de violence sexuelle et de maltraitance. »

Organes chargés des droits de l'homme	Date de soumission du rapport le plus récent	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Éliminer toutes les formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine, en particulier dans les industries extractives ». – ▪ « Mettre en place des mesures efficaces pour mettre en œuvre la législation nationale et mettre un terme aux mariages d'enfants ». ¹⁵³
Comité des droits de l'enfant (examen du PFVE)	15 mars 2013	<p>Date d'examen : 19 janvier 2017. Observations finales concernant l'ESE:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ « Veiller à ce que les actes et activités visés par le Protocole facultatif, notamment toutes les formes de vente d'enfants, soient couverts par la législation pénale interne ». ▪ « Mettre en place une politique et une stratégie globales de protection des droits de l'enfant couvrant l'ensemble des questions visées par le PFVE et d'allouer les moyens humains et financiers suffisants à leur mise en œuvre ». ▪ « Signer le décret devant rendre le conseil national pour l'enfance opérationnel ». ▪ « Mettre en place un cadre juridique adapté visant à prévenir et combattre l'exploitation et la violence sexuelle commises en ligne contre des enfants » ¹⁵⁴.
Conseil des droits de l'homme - Groupe de travail sur l'examen périodique universel	2019	Le rapport de la RDC fera l'objet d'un examen prochainement.

153 Comité des droits de l'enfant. (2017). *Convention relative aux droits de l'enfant. Observations finales concernant le rapport de la République démocratique du Congo valant troisième à cinquième rapports périodiques.*

154 Comité des droits de l'enfant. (2017). *Convention relative aux droits de l'enfant. Observations finales concernant le rapport soumis par la République démocratique du Congo en application du paragraphe 1 de l'article 12 du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution.*

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

Engagements internationaux	
Engagement	Date de commencement
Objectifs de Développement Durable	2016
Engagements régionaux	
Engagement	Date de commencement
Union Africaine	1963
<ul style="list-style-type: none"> • Agenda de l'Union Africaine 2063 • Agenda 2040 pour les Enfants d'Afrique : Favoriser une Afrique digne des enfants • Campagne de 2014 pour mettre fin au mariage des enfants et Position africaine commune sur le mariage des enfants 	

La RDC est membre de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs¹⁵⁵, une organisation régionale qui promeut la sécurité, la stabilité et le développement dans les États membres¹⁵⁶. Cette organisation a adopté des protocoles sur des aspects de l'exploitation sexuelle des enfants, comme le protocole sur la prévention et la répression des violences sexuelles contre les femmes et les enfants qui prévoit que les États membres s'engagent à respecter la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁵⁷. Un autre protocole inscrit spécifiquement que les personnes déplacées internes doivent être protégées contre l'exploitation sexuelle¹⁵⁸.

Dans sa revue volontaire des objectifs de développement durable (ODD) en 2020, le gouvernement a indiqué avoir progressé dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles et le recrutement des enfants dans les conflits armés¹⁵⁹. Il mentionne aussi l'adoption du plan d'action pour lutter contre les violences sexuelles au sein des Forces Armées de la RDC par le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, qui aurait conduit à une réduction des cas de violences sexuelles commis par les

forces de l'ordre, passant de 814 cas en 2017 à 308 cas en 2018.¹⁶⁰ Toutefois, la plupart des initiatives présentées par la RDC dans la revue volontaire des ODD se concentrent sur la lutte contre les violences sexuelles sans dédier des mesures spécifiques à l'exploitation sexuelle des enfants.

Malgré des avancées dans la protection des enfants contre les violences sexuelles, la RDC a signé en 2010 mais n'a pas ratifié la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique qui requiert la protection des populations déplacées internes contre l'exploitation sexuelle¹⁶¹. Compte tenu du grand nombre d'enfants déplacés internes en RDC et de leur vulnérabilité à l'exploitation sexuelle, comme mentionné aux sections 1 et 2.3, la ratification et la mise en place de cette convention serait un pas en avant pour mieux protéger les enfants déplacés internes.

Au niveau de l'application des traités et des conventions, ces instruments internationaux restent peu connus des agents de l'État, des tribunaux¹⁶² et de la population en général¹⁶³. De ce fait, le droit

155 International Conference on the Great Lakes Region. (n,d). *Historique*.

156 International Conference on the Great Lakes Region. (n,d). *Le Pacte*.

157 Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs. (2006). *Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants*. Article 3.

158 Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs. (2006). *Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*, Principe 11(2)

159 RDC. (2020). *Examen National Volontaire des Objectifs de Développement Durable*. 48

160 *Ibid*.

161 Union Africaine. (2009) *Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala, article 9.1(d))*

162 Bureau catholique de l'enfance. (2021). Conversation personnelle.

163 Bureau international des droits des enfants. (2017). *Etat des lieux du système de protection de l'enfant et de la formation des policiers, du personnel judiciaire et des travailleurs sociaux en RDC*. 20.

national reste souvent appliqué intégralement malgré ses contradictions avec le droit international¹⁶⁴.

Concernant la coopération policière, la RDC est membre d'AFRIPOL, une organisation de l'Union Africaine dont l'objectif est d'établir un cadre de coopération, y compris dans la lutte contre la traite des êtres humains¹⁶⁵. La RDC est aussi membre d'INTERPOL¹⁶⁶. Le département des affaires étrangères des États-Unis rapportait qu'en 2021, l'Agence pour la Prévention et la Lutte Contre la Traite des Personnes, un organe gouvernemental dont les compétences sont décrites à la section 4.1 de ce rapport, s'était coordonnée avec INTERPOL et la société civile pour enquêter sur un réseau de traite à des fins sexuelles dans la province du Nord-Kivu mais ne renseignait pas l'état d'avancement de l'enquête.¹⁶⁷

LÉGISLATION NATIONALE

Au niveau national, deux lois fondamentales régissent les droits des enfants : le Code de la famille¹⁶⁸ et la loi de 2009 portant protection de l'enfant¹⁶⁹. La loi de 2006 sur les violences sexuelles¹⁷⁰ a aussi ajouté et modifié des dispositions du Code pénal sur les violences sexuelles contre les enfants. Si la loi de 2009 portant protection de l'enfant énonce en son article 211 que les dispositions contraires à cette loi sont abrogées¹⁷¹, il demeure des contradictions entre ces dispositions et celles du Code pénal, y compris sur les peines encourues, pouvant entraîner des confusions dans l'application de la loi par les tribunaux.

Exploitation des enfants à des fins de prostitution

La RDC a renforcé sa législation quant à la répression de l'exploitation des enfants à des fins de prostitution avec l'adoption de la loi de 2006 sur les violences sexuelles et la loi de 2009 portant protection de l'enfant. L'article 61 de la loi de 2009 portant protection de l'enfant dispose que « l'enfant est protégé contre toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles »¹⁷² et donne aussi une définition large du proxénétisme conforme à l'article 3(1) (b) du PVFE¹⁷³. Selon l'article susmentionné, « l'incitation, l'encouragement ou la contrainte d'un enfant à s'engager dans une activité sexuelle », ainsi que « l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de pédophilie » sont prohibés¹⁷⁴. L'article 182 de la même loi incrimine « le fait d'offrir, d'obtenir, de fournir, de se procurer ou d'utiliser un enfant à des fins sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage » et prévoit une peine de 5 à 20 ans d'emprisonnement pour toute infraction à cet article¹⁷⁵. La peine encourue est portée à une peine de 10 à 25 ans d'emprisonnement si le proxénétisme est le fait d'une personne exerçant l'autorité parentale¹⁷⁶. Enfin, l'article 53 de la loi de 2009 portant protection de l'enfant en RDC prévoit également l'interdiction des pires formes de travail des enfants, y compris « l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution »¹⁷⁷.

Le Code pénal modifié par la loi de 2006 sur les violences sexuelles sanctionne également la « prostitution forcée » des enfants et des adultes en son article 174c¹⁷⁸. De plus, l'article 174n du Code pénal sanctionne spécifiquement la « prostitution d'enfants » définie comme l'utilisation d'un enfant de moins de 18 ans à des fins d'activités sexuelles

164 *Ibid.*

165 The African Union Mechanism for Police Cooperation. (n,d). *About Afripol*.

166 INTERPOL. (n,d). *Member countries Congo (Democratic Rep.)*

167 US Department of State. (2021). *2021 Trafficking in Persons Report: Democratic Republic of Congo*

168 RDC. (2016). *Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 87-010 du 1er Aout 1987 portant code de la famille*.

169 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*

170 RDC. (2006). *Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal Congolais*

171 RDC (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*, Article 211.

172 *Ibid.*, Article 61.

173 Nations unies. (2000). *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, Article 3(1)b.

174 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*, Article 61.

175 *Ibid.*, Article 182.

176 *Ibid.*, Article 182.

177 *Ibid.*, Article 53.

178 RDC. (2006). *Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal Congolais*, Article 174c.

contre rémunération ou d'autres avantages, qui est punie de 5 à 25 ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 Francs Congolais (CDF) (environ 100 USD en octobre 2021)¹⁷⁹. L'infraction entraîne la déchéance de l'autorité parentale ou tutélaire si son auteur exerce l'autorité parentale ou tutélaire conformément à l'article 319 du Code de la famille¹⁸⁰. L'article 174b du Code pénal, bien que n'étant pas spécifique aux cas d'enfants victimes, condamne tout individu détenant « une maison de débauche ou de prostitution », « le souteneur » et toute personne exploitant « habituellement [...] la débauche ou la prostitution d'autrui » à une peine de 5 ans d'emprisonnement et à une amende de 50 000 à 100 000 CDF (entre 25 et 50 USD environ en octobre 2021)¹⁸¹.

Certains cas d'exploitation sexuelle peuvent être couverts par les dispositions du Code pénal relatives à « l'excitation des mineurs à la débauche »¹⁸² même si des recherches sont nécessaires pour appréhender la pratique des tribunaux. Cette infraction est punie d'une peine de 3 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 à 100 000 CDF (de 25 à 50 USD environ en octobre 2021)¹⁸³. La peine est élevée à une condamnation de 10 à 20 ans de prison et d'une amende de 100 000 à 200 000 CDF (de 50 à 100 USD environ en octobre 2021) si l'infraction a été commise contre un mineur de moins de 10 ans¹⁸⁴. Par ailleurs, si un tuteur ou un parent est l'auteur de l'infraction, il sera déchu de son autorité parentale ou tutélaire,¹⁸⁵ Cette disposition manque néanmoins de clarté car bien qu'elle indique que le crime est de nature sexuelle, elle ne définit ni la débauche ni la corruption ni la conduite de l'individu¹⁸⁶. De plus, même l'élément de coercition peut être implicite, la législation ne fait pas explicitement référence à

un élément de coercition exercé par l'auteur ou de l'avantage financier ou d'une autre nature tiré par l'auteur¹⁸⁷.

Bien que la législation nationale contre l'exploitation des enfants à des fins de prostitution se soit étoffée, des lacunes persistent dans l'application de ces lois notamment au regard de la défaillance des institutions judiciaires et celles chargées d'appliquer ces lois^{188,189}. Comme évoqué précédemment dans la section 2.1 du rapport, le faible nombre d'arrestations pour « proxénétisme », « prostitution forcée » et « excitation des mineurs à la débauche »¹⁹⁰ atteste de l'impunité des auteurs de ces crimes. De plus, la loi de 2009 portant protection de l'enfant et le Code pénal prévoient des peines différentes pour condamner l'exploitation sexuelle des enfants à des fins de prostitution. Bien que l'article 201 de la loi de 2009 portant protection de l'enfant dispose que les dispositions antérieures contraires à cette loi sont abrogées¹⁹¹, il serait nécessaire de réviser certaines dispositions du Code pénal entrant en conflit avec cette loi.

Exploitation sexuelle des enfants en ligne

Il n'existe pas de cadre juridique adapté incriminant spécifiquement les actes d'exploitation sexuelle commis contre des enfants par le biais des technologies de l'information et de la communication^{192,193}. Bien qu'une proposition de loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité ait été déposée à l'Assemblée nationale le 7 février 2020¹⁹⁴, aucune information n'était publiquement disponible, en octobre 2021, sur le contenu de ce texte et son

179 *Ibid.*

180 *Ibid.*, Article 3.

181 *Ibid.*, Article 174b.

182 *Ibid.*, Article 172

183 *Ibid.*, Article 172

184 *Ibid.*, Article 173

185 *Ibid.*, Article 174

186 Case Matrix Network. (2017). *Exigences juridiques nationales : Poursuite des violences sexuelles et sexistes en République démocratique du Congo*. 49.

187 *Ibid.*, 45.

188 RDC. (2020). Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG). 26.

189 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle.

190 Institut National de la Statistique. (2019). *Annuaire Statistique RDC 2017*, Kinshasa: Ministère du Plan. 210-211.

191 RDC. (2009). *Loi du n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*, article 201.

192 Bureau international Catholique de l'enfance, et al. (2016). *Rapport alternatif : 74eme session du Comité des droits de l'enfant 9-27 janvier 2017 sur la République démocratique du Congo*. 16.

193 Comité des droits de l'enfant. (2017). *Observations finales concernant le rapport soumis par la République démocratique du Congo en application du paragraphe 1 de l'article 12 du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution*.6-7

194 Actualité.cd. (2020). RDC: *Une proposition de loi sur la cybercriminalité déposée à l'Assemblée nationale*.

éventuelle discussion au parlement¹⁹⁵.

Bien que le caractère « en ligne » de l'exploitation n'y soit pas mentionné, la loi de 2009 portant protection de l'enfant et le Code pénal incriminent la « pornographie mettant en scène des enfants » définie comme « toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles »^{196,197}, se conformant ainsi à l'article 2(c) du PFVE¹⁹⁸. En outre, la loi de 2009 portant protection de l'enfant interdit « l'utilisation, du recrutement ou de l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production et de spectacles pornographiques »¹⁹⁹. Le Code pénal et la loi de 2009 portant protection de l'enfant et prévoient respectivement une peine de 5 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 150 000 CDF (environ 75 USD en octobre 2021)²⁰⁰ et une peine de 5 à 15 ans d'emprisonnement et une amende de 200 000 à 1 million de CDF (environ de 100 à 500 USD en octobre 2021)²⁰¹ pour le même crime de « pornographie mettant en scène les enfants ». La loi de 2009 portant protection de l'enfant prévoit aussi la confiscation du matériel d'exploitation sexuelle des enfants concernés²⁰². Afin de faciliter l'application de ces dispositions par les tribunaux, il serait nécessaire d'harmoniser les peines du Code pénal avec celles de la loi de 2009 portant protection de l'enfant.

Si les dispositions susmentionnées ne font pas référence au partage de matériel d'exploitation sexuelle d'enfants en ligne, elle évoque, toutefois, le caractère de partage d'un tel matériel de façon générale et pourrait être utilisée par les tribunaux afin de couvrir de tels cas. Dans le cadre des recherches effectuées pour ce rapport, aucune information sur l'utilisation de ces dispositions par les tribunaux congolais n'a été rapportée²⁰³. En outre, aucun texte juridique ne couvre explicitement

la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles (aussi nommée pédopiéage ou grooming), la retransmission en direct sur internet (live streaming) d'abus sexuels sur des enfants ou l'extorsion sexuelle en ligne.

Vente et traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

La RDC ne dispose pas d'une loi spécifique relative à la traite mais plusieurs textes juridiques comme la loi sur les violences sexuelles portant réforme du Code pénal, le Code du Travail, l'arrêté ministériel du 8 août 2008 fixant les conditions de travail des enfants ainsi que la loi de 2009 portant protection de l'enfant couvrent des formes de traite des enfants. Toutefois, la lecture conjuguée de ces textes est complexe et il n'est pas évident d'appréhender leur application dans la mise en œuvre des jugements et des peines.

Concernant la traite des enfants spécifiquement, le Code pénal définit le « trafic et l'exploitation à des fins sexuelles » comme « tout acte ou toute transaction ayant trait au trafic ou à l'exploitation d'enfants ou de toute personne à des fins sexuelles moyennant rémunération ou un quelconque avantage, [lequel] est puni de dix à 20 ans de servitude pénale »²⁰⁴. A la lecture de cette disposition, la traite des enfants à des fins sexuelles n'est pas clairement distinguée. Il en est de même pour la loi de 2009 portant protection de l'enfant qui, en son article 162, définit la traite d'enfants aux fins d'exploitation de façon générale. Ainsi, ni la loi de 2009 portant protection de l'enfant ni le Code pénal ne définissent la traite des enfants en conformité avec les exigences de l'article 3(c) du Protocole de Palerme qui dispose ce crime inclut « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation [...] même s'il n'y a aucune forme de

195 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle.

196 RDC. (2009). *Loi du n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*. Article 179.

197 RDC. (2006). *Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais*, Article 174m.

198 Comité des droits de l'enfant. (2000). *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*. Article 2.

199 RDC. (2009). *Loi du n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*, Article 53

200 RDC. (2006). *Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais*, Article 174m.

201 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*, article 179.

202 *Ibid.*

203 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle.

204 RDC. (2006). *Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais*.

contrainte »^{205,206}.

Par ailleurs, d'autres dispositions couvrent « l'esclavage sexuel des enfants », comme l'article 174e du Code pénal qui dispose que l'acte d'exercer « un ou l'ensemble des pouvoirs associés au droit de propriété sur une personne, notamment en détenant ou en imposant une privation similaire de liberté ou en achetant, vendant, prêtant, troquant ladite personne pour des fins sexuelles » et de la contraindre « à accomplir un ou plusieurs actes de nature sexuelle » est puni de 5 à 20 ans d'emprisonnement. L'article 183 de la loi de 2009 portant protection de l'enfant incrimine également spécifiquement l'esclavage sexuel des enfants, défini comme à l'article 174e du Code pénal. Il prévoit une peine de 10 à 20 ans de prison et d'une amende de 800 000 à 1 million de CDF (environ de 400 à 500 USD en octobre 2021)²⁰⁷. Cependant cette disposition n'a pas abrogé les dispositions du Code pénal et il n'est ainsi pas aisé de savoir comment l'article 183 est appliqué par les tribunaux.

Malgré les dispositions juridiques existantes, l'exploitation économique et sexuelle des enfants persiste au regard du manque d'application des arrêtés ministériels interdisant les travaux dangereux, insalubres et nuisibles à la santé des enfants.²⁰⁸ Comme évoqué précédemment dans la section 2.3, malgré l'ampleur de la traite des enfants, y compris à des fins sexuelles dans les zones minières en RDC,²⁰⁹ il n'existe pas de mesures spécifiques ou de décret d'application visant à protéger les enfants de ce phénomène.²¹⁰

Aucune disposition juridique particulière ne définit et n'incrimine la vente d'enfants à des fins sexuelles. Si l'article 53 de la loi de 2009 portant protection

de l'enfant interdit les pires formes de travail des enfants,²¹¹ dont « toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire [...] »²¹², cette loi n'incrimine pas spécifiquement la vente d'enfants à des fins sexuelles. Il en est de même pour l'article 162 de cette même loi qui incrimine la vente d'enfants²¹³. Il est important de mentionner que bien qu'il y ait un chevauchement entre la traite et la vente d'enfants, ces crimes constituent deux infractions distinctes, conformément aux dispositions de l'article 2 et 3 du PFVE²¹⁴. Il est ainsi nécessaire d'adopter des dispositions distinctes condamnant expressément la vente d'enfants à des fins sexuelles.

En outre, la législation sur l'adoption internationale ne protège pas suffisamment les enfants contre la vente d'enfants à des fins sexuelles sous le couvert de l'adoption²¹⁵. En effet, les mesures juridiques applicables ne permettent pas d'empêcher les intermédiaires d'employer la contrainte ou d'autres formes d'incitation pour persuader des familles de consentir à l'adoption de leur enfant²¹⁶.

Exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme

La loi du 9 juillet 2018 portant principes fondamentaux relatifs au tourisme régule l'activité du secteur touristique mais ne couvre pas directement l'exploitation sexuelle des enfants commis par des voyageurs et visiteurs, tant étrangers que nationaux²¹⁷. Néanmoins, cette loi encadre les actes des professionnels de l'industrie du voyage et du tourisme en tant qu'intermédiaires.

205 ONU. (2000). *Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Article 3.

206 ECPAT International. (2020). *Summary paper on sale and trafficking of children for sexual purpose*.

207 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*. Article 183.

208 Coalition EPU des droits de l'enfant en RDC. (2013). *Soumission pour l'examen périodique universel (EPU) de la République démocratique du Congo*. 5.

209 Centre pour l'Éducation, Animation et Défense des droits de l'Homme. (2017). *L'exploitation sexuelle des filles mineures dans les zones minières de la province du Sud-Kivu en République démocratique du Congo*.

210 Comité des droits de l'enfant. (2017). *Observations finales concernant le rapport de la RDC valant troisième à cinquième rapports périodiques*. 4.

211 RDC (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*. Article 53.

212 RDC. (2008). *Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/TPSI045/08 du 8 août 2008 fixant les conditions de travail des enfants*. Article 8.

213 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*. Article 162.

214 Comité des droits de l'enfant. (2017). *Observations finales concernant le rapport soumis par la DRC en application du paragraphe 1 de l'article 12 du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*.

215 *Ibid.*

216 *Ibid.*

217 RDC. (2018). *Loi n° 18-018 portant principes fondamentaux relatifs au tourisme*. Article 4.

L'article 4 de cette loi dispose alors que « l'exploitation des unités et des activités du tourisme se conforme à la politique nationale du tourisme et aux normes internationales qui régissent ce secteur notamment [...] la moralité qui vise la lutte contre l'exploitation des êtres humains sous toutes ses formes, entre autres l'exploitation sexuelle ou celui mettant en cause les mineurs et l'esclavagisme »²¹⁸. Aucune disposition ne concerne la répression des actes relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants commis par des touristes et des voyageurs.

La problématique des poursuites judiciaires pour les cas d'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme s'est posée dans le cadre de ceux commis par du personnel de la MONUSCO, comme indiqué dans la partie 2.4. En octobre 2021, 81 allégations fondées d'abus et d'exploitation sexuels avaient été répertoriées par l'ONU depuis 2010, dont 21 cas d'abus concernent seulement des enfants victimes y compris 11 cas spécifiquement attribués aux forces de sécurité²¹⁹. Au regard du droit international, en tant que fonctionnaires de l'ONU, les forces de maintien de la paix jouissent d'une « immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle »²²⁰. Les poursuites judiciaires des soldats de la MONUSCO sont reléguées aux pays de provenance des soldats, dont les lois relatives à l'exploitation sexuelle et les peines encourues diffèrent. En octobre 2021, à l'issue des enquêtes menées par les États, seuls trois soldats ont été condamnés à des peines de prison, deux affaires ont été classées, les autres cas ont donné lieu soit à une rétrogradation, soit à une retraite anticipée, ou bien à des sanctions financières ou administratives²²¹. Deux cas étaient encore en cours de jugement en octobre 2021²²². Au vu des différentes issues des poursuites judiciaires susmentionnées, des questions se posent alors sur les enquêtes conduites sur le territoire où sont commis ces crimes, la collecte des preuves et l'application d'une loi homogène pour

les forces armées conformément aux standards internationaux.

Mariages précoces et mariages forcés

En matière de droit civil, le Code de la famille a été modifié en 2016 afin de relever à 18 ans l'âge du mariage pour les filles qui auparavant demeurait à 15 ans malgré les dispositions de la loi de 2009 portant protection de l'enfant²²³. L'Article 406 du Code de la famille dispose que lorsqu'au moins l'un des époux n'avait pas l'âge requis au moment du mariage, la nullité de celui-ci doit être prononcée, mais prévoit qu'une telle nullité ne peut plus être prononcée rétrospectivement une fois que les deux époux ont atteint leurs 18 ans²²⁴. L'Article 407 du Code de la famille dispose aussi que sont punis d'une peine de privation de liberté allant de 2 à 12 mois et d'une amende de 150 000 à 700 000 CDF (environ entre 65 et 300 USD en octobre 2021), le conjoint majeur, les personnes ayant consenti ou assisté à un mariage d'enfant, ainsi que l'officier de l'état civil qui a célébré ou enregistré le mariage d'un enfant de moins de 18 ans s'il connaissait ou devait connaître cette circonstance²²⁵.

L'article 174f du Code pénal modifié par la loi de 2006 sur les violences sexuelles érige en infraction pénale le mariage forcé, défini comme l'acte commis par « toute personne qui, exerçant l'autorité parentale ou tutélaire sur une personne mineure ou majeure, l'aura donnée en mariage, ou en vue de celui-ci, ou l'aura contrainte à se marier »²²⁶. Cette infraction est punie d'une peine d'emprisonnement allant d'1 à 12 ans et d'une amende minimum de 100 000 Francs congolais (environ 50 USD en octobre 2021)²²⁷. L'article 174f prévoit que cette peine soit doublée lorsque la victime d'un mariage forcé est âgée de moins de 18 ans²²⁸. De plus, l'article 48 de la loi de 2009 portant protection de l'enfant dispose que le mariage et les fiançailles d'enfants sont interdits²²⁹. Toutefois, il faut souligner qu'une des limites du cadre juridique congolais

218 *Ibid.*

219 United Nations. (n.d). *CDU Website. Conduct and Discipline Unit. MONUSCO, cases involving only children.*

220 ONU. (1946). *Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Section 18.*

221 United Nations. (n.d). *CDU Website. Conduct and Discipline Unit. MONUSCO, cases involving only children.*

222 *Ibid.*

223 RDC. (2016) *Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant le Loi n°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille, Article 352.*

224 *Ibid.*

225 *Ibid.*

226 RDC. (2006). *loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais*

227 *Ibid.*

228 *Ibid.*

229 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*

relatif à la criminalisation des mariages forcés est qu'il s'applique uniquement aux individus détenteurs de l'autorité parentale ou tutélaire sur une autre personne, y compris un enfant, et ne couvre alors pas les crimes commis par d'autres auteurs comme les membres des groupes armés qui contraignent au mariage les enfants qu'ils recrutent ou enlèvent²³⁰. Ce vide juridique est problématique compte tenu des nombreux cas rapportés de filles enlevées et recrutées par des groupes armés à l'est du pays, qui ont subi des mariages forcés, comme déjà expliqué dans la section 2.5 de ce rapport.

Par ailleurs, la pratique de la dot est inscrite dans le Code civil congolais, dont l'article 361 dispose que "le futur époux et sa famille doivent convenir avec les parents de la future épouse d'une remise de biens et/ou d'argent qui constituent la dot au bénéfice des parents de la future épouse" ainsi que "le mariage ne peut être célébré que si la dot a été effectivement versée au moins en partie"²³¹. Si l'article 361 précise que la dot peut être symbolique et ne s'applique qu'au mariage d'adulte depuis la révision du Code de la famille en 2016, il convient de rappeler que la plupart des mariages d'enfants en RDC sont des unions coutumières qui ne sont pas enregistrées à l'état civil, comme indiqué dans la section 2.5. Ainsi, le fait qu'aucune disposition juridique ne réprime la pratique de la dot dans le cadre des mariages forcés ou des mariages d'enfants, peut tendre à normaliser la généralisation de cette pratique dans le cadre des mariages informels. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait alors recommandé en 2019 aux autorités congolaises de prendre des mesures concrètes, y compris législatives, pour mettre fin au paiement de la dot²³². L'absence d'une disposition juridique réprimant la pratique de la dot dans le cadre des mariages d'enfants et des mariages forcés est d'autant plus problématique qu'aucune disposition juridique ne

couvre spécifiquement la vente d'enfants à des fins sexuelles, à laquelle la pratique de la dot peut s'apparenter dans certains cas, comme indiqué dans la section 3.2.3.

Juridiction extraterritoriale et législation sur l'extradition

Le droit interne n'établit pas expressément la compétence extraterritoriale pour les infractions visées par le PFVE²³³. Le Code pénal prévoit que les juridictions congolaises sont compétentes pour poursuivre et juger toute personne rendue coupable d'une infraction incriminée par la loi congolaise d'une peine de plus de deux mois²³⁴. Cependant, le Code pénal étend la juridiction congolaise en dehors du territoire national uniquement pour les crimes présentant une certaine gravité et concernant les atteintes à la sûreté intérieure et extérieure de l'État et les infractions de contrefaçon²³⁵. Pour tous les autres crimes, dont l'exploitation sexuelle des enfants, la poursuite n'aura lieu que si l'inculpé est trouvé en RDC et aucune poursuite n'aura lieu si l'inculpé justifie qu'il a été jugé à l'étranger ou qu'il a purgé sa peine²³⁶.

Le décret du 12 avril 1886 soumet l'extradition à la conclusion d'une convention bilatérale²³⁷. En l'absence d'une convention d'extradition ou dans les cas non prévus par la convention d'extradition, un accord particulier peut être conclu entre les États²³⁸. Généralement, si l'infraction a été commise hors du territoire de l'État demandant l'extradition de l'individu, l'extradition est soumise à la double incrimination des faits reprochés²³⁹. En 2016, le Comité des droits de l'enfant relevait l'absence de cas d'extradition relatifs aux infractions prohibées par le PFVE, ni de cas de saisie et de confiscation des biens ayant servi dans la commission d'une des infractions prohibées dans le PFVE²⁴⁰.

230 Case Matrix Network. (2017). *Exigences juridiques nationales: poursuites des violences sexuelles et sexistes en République démocratique du Congo*. Centre for International Law Research and Policy.42

231 RDC. (2016). *Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant le Loi n°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille*,

232 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (2019). *Observations finales, CEDAW/C/COG/CO/7*, paragraphe 24

233 Comité des droits de l'enfant. (2017). *Observations finales concernant le rapport soumis par la République démocratique du Congo en application du paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution*. 8.

234 RDC. (1940). *Code pénal*. Article 3.

235 *Ibid.*

236 *Ibid.*

237 RDC. (1886). *Décret du 12 avril 1886 relatif à l'extradition*.

238 *Ibid.*, Article 1

239 *Ibid.*, Article 2.

240 Comité des droits de l'enfant. (2016). *Examen des rapports soumis par les États parties en application du paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant*. 19-20.

RÉPONSE NATIONALE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

COORDINATION ET COOPÉRATION

La RDC n'est dotée d'aucun organe politique ou plan d'action national dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, ce qui limite la planification et la mise en œuvre d'une action publique globale et coordonnée sur ce sujet²⁴¹. La loi de 2009 portant protection de l'enfant prévoit à l'article 75, la création du Conseil National de l'Enfant, un organe politique dédié à l'application de la politique gouvernementale en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant²⁴². La loi prévoit qu'un décret ministériel fixe l'organisation et le fonctionnement du Conseil National de l'Enfant, mais au mois d'octobre 2021, ce décret n'avait toujours pas été adopté et cet organe n'était pas opérationnel²⁴³. En l'absence d'un organe dédié aux droits de l'enfant, certaines directions du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, du Ministère de la Justice et des Droits Humains, du Ministère dédié aux affaires sociales et du Ministère des Affaires Etrangères traitent de sujets liés à la protection de l'enfance²⁴⁴. Une « cellule de lutte contre la pédocriminalité » existe aussi au sein du Ministère de la Justice.²⁴⁵ Toutefois, les ressources allouées aux actions des ministères sur les sujets liés à la protection de l'enfance sont limitées et il n'y a pas de mécanisme de coordination entre leurs travaux permettant d'aborder les enjeux transversaux de l'ESE.

Malgré l'absence d'un système de coopération interinstitutionnelle, la RDC a adopté des instruments politiques qui couvrent des formes

d'ESE. Depuis 2009, le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant pilote la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre qui comprend une définition des violences sexuelles incluant, entre autres, l'exploitation sexuelle²⁴⁶. En juin 2020, le gouvernement a lancé sa version révisée qui prévoit de combler des lacunes de sa version antérieure, comme le manque de coordination interinstitutionnelle et de collecte de données sur les violences sexuelles²⁴⁷. Cette version révisée inclut la création d'un Comité national de coordination chargé de suivre son application qui se compose des ministères pertinents, des organisations internationales et des ONG²⁴⁸. Elle prévoit aussi de renforcer des comités provinciaux de coordination dotés des mêmes compétences au niveau local²⁴⁹. Peu d'éléments sont disponibles sur l'action pratique de ces mécanismes, mais des informations officielles indiquaient qu'en 2019, 11 provinces avaient un mécanisme local de lutte contre les violences fondées sur le genre dont l'efficacité était limitée par l'éparpillement des initiatives et des professionnels des différents secteurs²⁵⁰. La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre de 2020 prévoit aussi la création d'un protocole de partage des données entre les ministères pour assurer leur centralisation²⁵¹. Toutefois, une étude d'ONU Femmes notait qu'en décembre 2020, seul le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant avait une base de données sur les violences fondées sur le genre, dont le fonctionnement dépendait de l'appui des agences onusiennes²⁵². En 2021, ce ministère a mis en ligne un portail statistique sur les cas

241 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle

242 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*

243 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle

244 *Ibid.*

245 *Ibid.*

246 RDC. (2009). *Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre*. Kinshasa : Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant.

247 RDC. (2020). *Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG révisée)*. Kinshasa : Ministère du Genre, de la Famille et l'Enfant.

248 *Ibid.*, 25.

249 *Ibid.*, 60.

250 *Ibid.*

251 *Ibid.*, 57.

252 ONU Femmes. (2020). *Analyse de la situation des statistiques de Genre en RDC*, Kinshasa : ONU Femmes. 28.

rapportés de violences fondées sur le genre et leur prise en charge par les services d'aide durant les 12 derniers mois²⁵³. Il comporte des données sur le nombre de violences sexuelles et de mariages forcés, mais elles ne sont pas ventilées par formes d'exploitation sexuelle et par l'âge des victimes, et donc ne permettent pas d'isoler celles sur l'ESE²⁵⁴.

L'Agence de Prévention et de Lutte contre la Traite des Personne créée en 2019, au sein du cabinet du Président de la République coordonne la prévention et la lutte contre la traite des personnes y compris, à des fins sexuelles et de prostitution²⁵⁵. Il est aussi prévu que soit assimilé à la traite des personnes l'enrôlement des enfants dans les groupes armés²⁵⁶, un point pertinent compte tenu de l'exposition de ceux-ci à la traite à des fins sexuelles, comme indiqué dans la section 2.3. L'Agence de Prévention et de Lutte contre la Traite des Personnes a élaboré le premier Plan Stratégique de lutte contre la traite des personnes (2020-2024), qui bien qu'il prévoie des orientations sur la coopération interinstitutionnelle, la centralisation des données sur la traite des personnes, et la formation des professionnels, il ne contient aucun mécanisme dédié spécifiquement à la lutte contre la traite des enfants à des fins sexuelles²⁵⁷.

Par ailleurs, depuis 2009, un comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants existe au sein du Ministère dédié aux affaires sociales qui était chargé de suivre l'application du Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2012-2020) mentionnant l'exploitation sexuelle des enfants mais n'incluant aucune mesure spécifique pour la combattre²⁵⁸. Ce plan national

n'avait pas été reconduit en juin 2021.²⁵⁹ De plus, si le Ministère des Mines a adopté une Stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants dans le secteur des Mines (2017-2025), celle-ci n'adresse pas l'exploitation sexuelle des enfants dans les mines, un phénomène pourtant répandu²⁶⁰. Il apparaît alors qu'en RDC, différents mécanismes ont été établis pour répondre à des problématiques couvrant des formes d'exploitation sexuelle des enfants, mais ces plans nationaux, n'étaient pas toujours accessibles au public au mois d'octobre 2021 et leur efficacité n'avait pas fait l'objet d'une évaluation approfondie.

MESURES DE PRÉVENTION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

Des initiatives ont été lancées pour prévenir des formes d'exploitation sexuelle des enfants en RDC, mais elles ne reposent pas sur une approche coordonnée et de longue durée²⁶¹. En 2017, le Comité des droits des enfants notait déjà que ces actions préventives étaient sous-financées et n'adressaient pas les causes profondes de ce problème comme la pauvreté, l'insécurité persistante, les discriminations de genre, le travail forcé ou l'accès limité à l'éducation²⁶². En l'absence d'une action préventive globale, y compris de la vulgarisation des lois en vigueur dans les langues nationales, l'exploitation sexuelle des enfants est méconnue par la plupart des Congolais qui ne sont pas en mesure de la repérer et d'y répondre²⁶³.

253 Ministère du Genre, de l'Enfant et la Famille. (2021). *Portail de données sur les Violences Basées sur le Genre collectées dans des structures d'offre de services*. République Démocratique du Congo.

254 *Ibid.*

255 République Démocratique du Congo. (2019). *Ordonnance n° 19-027 du 22 avril 2019 portant création de l'Agence pour la prévention et la lutte contre la traite des personnes*.

256 *Ibid.*

257 RDC. (2020). *Plan Stratégique de lutte contre la traite des personnes en RDC*. Kinshasa : Agence pour la Prévention et la Lutte contre la Traite des Personnes.

258 Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants. (2011). *Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2012-2020)*. Kinshasa. 50.

259 Agence Congolaise de Presse. (2021, juin). *Le gouvernement s'engage à renforcer les structures œuvrant dans la lutte contre le travail des enfants*.

260 Ministère des Mines. (2017). *Stratégie nationale sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales et dans les sites miniers artisanaux en RDC (2017-2025)*. République Démocratique du Congo: Kinshasa

261 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle.

262 Le Comité des droits de l'enfant. (2017). *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Observations finales, CRC/C/OPSC/COD/CO/1. Paragraphe 20.*

263 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle.

Malgré le manque d'une action de prévention globale, le gouvernement congolais en coopération avec des organisations internationales et la société civile a conduit des actions de sensibilisation sur des formes d'exploitation sexuelle des enfants. Par exemple, depuis 2007, il a lancé des campagnes de prévention contre les mariages d'enfants, ciblant notamment les dirigeants politiques, religieux et traditionnels²⁶⁴. Parmi les dernières en date, le Fonds des Nations unies pour la population et le Ministère du Genre, la Famille et l'Enfant ont lancé en 2016 la campagne nationale « Carton rouge au mariage précoce »²⁶⁵. Cette initiative a permis de former 550 membres de la société civile sur la prévention des mariages précoces et d'atteindre près de 114 133 personnes via les réseaux sociaux²⁶⁶. Depuis 2017, un plan d'action national contre les mariages d'enfant a été adopté mais la nature et les résultats des mesures préventives incluses dans cet instrument ne semblent pas avoir été rendus publics²⁶⁷.

L'Agence pour la Prévention et la Lutte contre la Traite des Personnes a aussi initié des mesures de prévention. En novembre 2020, elle a organisé sa première campagne nationale contre la traite des personnes qui reposait sur la dissémination d'outils de sensibilisation via les médias ou dans les lieux publics comme les écoles ou les rues²⁶⁸. Au travers d'un projet de l'Organisation Internationale des Migrations, cette agence a aussi lancé en février 2021 ses premières formations sur le cadre juridique et politique de la traite qui étaient destinées à des professionnels de première ligne comme des magistrats ou des fonctionnaires²⁶⁹. Des formations pour les journalistes ont été conduites en mars 2021 afin d'accroître leurs connaissances sur la traite des personnes et la réalisation de reportages sur ce

thème²⁷⁰. Néanmoins, ces efforts de sensibilisation menés par les autorités congolaises ne ciblaient pas la traite des enfants à des fins sexuelles, alors que déjà en 2019, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait noté le besoin de former les forces de l'ordre et les agents des postes frontières sur la traite des filles, y compris celle à des fins sexuelles, pour garantir leur repérage précoce²⁷¹.

Par ailleurs, les autorités congolaises avec le soutien des agences onusiennes ont conduit des actions pour prévenir les violences sexuelles, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, mais il a été noté que les mesures prises se concentraient surtout sur les violences sexuelles contre les femmes et les filles dans les conflits armés²⁷². Le Comité des droits des enfants avait déjà indiqué en 2017, le besoin de conduire une politique nationale pour lutter contre les violences sexuelles contre les enfants, commises autant par les civils que les groupes armés²⁷³.

Des activités dédiées à prévenir l'exploitation sexuelle ont également été conduites par les agences onusiennes en réponse aux accusations d'exploitation sexuelle impliquant leur personnel. Par exemple, après l'éruption volcanique du Nyiragongo, à l'est du pays, des ateliers de sensibilisation visant à prévenir l'exploitation sexuelle ont été conduits en juin 2021 par les agences onusiennes auprès d'une centaine de travailleurs humanitaires, d'enfants et d'enseignants²⁷⁴. En 2020, la MONUSCO a aussi organisé des activités de sensibilisation auprès de la société civile sur l'exploitation sexuelle des filles

264 Banza Nsungu Bakwate, A. et al. (2017). *Mettre fin aux mariages d'enfants : enjeux et défis des programmes en cours en RDC. Communication présentée au XXVIII Congrès international de la population de l'UIESP*

265 *Ibid.*

266 *Ibid.*

267 *Ibid.*

268 Politico. (2020). *APLTP lance officiellement la campagne de sensibilisation contre la traite des personnes*

269 ACP Congo. (2021). *Lancement à Kinshasa de la première session de formation sur la lutte contre la traite des personnes.*

270 Actualité CD. (2021). *Lutte contre la traite des personnes en RDC : l'APLTP lance une série de formations à l'intention des professionnels des médias.*

271 Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. (2019). *Observations finales, CEDAW/C/COD/CO/8. paragraphe 29.*

272 UNFPA. (2019). *Feuille de route l'action nationale de l'appel à pour la protection contre les violences basées sur le genre en République Démocratique du Congo 2018-2020.* Kinshasa.

273 Le Comité des droits de l'enfant. (2017). *Observations finales (2017) CRC/C/COD/CO/3-5, paragraphe 26*

274 UNFPA. (2021). *Eruption volcanique Nyiragongo : préparer les acteurs contre les exploitations et abus sexuels.*

vivant à proximité de ses bases, et sur les procédures de signalement de l'ONU²⁷⁵.

Au niveau national, peu d'actions visent spécifiquement à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants²⁷⁶. Dans le secteur des voyages et du tourisme, en octobre 2021, aucune entreprise basée en RDC n'avait signé le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme (Le Code)²⁷⁷, une initiative multipartite dont la mission est de sensibiliser et soutenir l'industrie du tourisme dans la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants²⁷⁸. Dans le contexte de l'exploitation sexuelle en ligne des enfants, des ONG locales ont initié en 2020 des activités dans la limite de leurs capacités²⁷⁹. Par exemple, une table ronde organisée en décembre 2020 par ECPAT International et le Bureau National Catholique de l'Enfance, avait permis d'entamer des débats entre le gouvernement et la société civile sur l'adoption de lois et de mesures efficaces pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants, y compris en ligne²⁸⁰. Dans la même veine, en mars 2020, à Bukavu, le Réseau des Enfants et Jeunes Africains pour les Droits Humains avait organisé un atelier sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne afin de former les travailleurs sociaux sur les risques liés à la diffusion de matériels d'exploitation sexuelle d'enfants ou au grooming²⁸¹. De février à mars 2021, la campagne #TechSansViolence menée par l'ONG Si Jeunesse Savait a permis d'atteindre 50 853 internautes via les réseaux sociaux et de les informer notamment sur l'extorsion sexuelle en ligne et la diffusion non-consentie d'images à caractère intime²⁸².

PROTECTION DE L'ENFANT, ACCÈS À LA JUSTICE ET DROIT DE RECOURS

Mécanismes de plaintes nationaux

Aucune procédure judiciaire spéciale n'est prévue pour traiter les enfants victimes et témoins de violences sexuelles, y compris d'exploitation sexuelle²⁸³. La plainte peut être déposée par l'enfant victime lui-même, ses parents ou son avocat à l'officier de police judiciaire qui transmet la plainte à l'officier du ministère public ou bien être directement déposée par la partie plaignante à ce dernier²⁸⁴. Cependant, les parents représentent l'enfant dans son action devant les tribunaux, car les individus de moins de 18 ans n'ont pas la capacité juridique pour le faire²⁸⁵. Dans la pratique, il n'existe pas de formulaire de plainte spécifique, ce qui oblige à rédiger librement la requête²⁸⁶, et peut ainsi conduire l'enfant à omettre des informations, notamment dans la description des faits, et entraîner des retards dans le traitement de l'affaire²⁸⁷. Tout individu a aussi l'obligation légale de dénoncer les actes de violence physique à l'encontre d'un enfant²⁸⁸. Le ministère public peut aussi se saisir de l'affaire directement²⁸⁹.

En théorie, les cas d'exploitation sexuelle doivent être traités dans des délais courts. L'article 7 bis du Code de procédure pénale prévoit que, saisi d'un cas de violence sexuelle, l'officier de police judiciaire doit informer le ministère public dans les

275 MONUSCO.(2020). *La MONUSCO explique sa politique contre l'exploitation et abus sexuels à la société civile de Kananga*; MONUSCO. (2020). *Bunia : La MONUSCO sensibilise la population sur l'exploitation et les abus sexuels*

276 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

277 TheCode.org. (2021). *About — The Code*.

278 TheCode.org. (2021). *Democratic Republic of the Congo — The Code*.

279 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

280 Bureau National Catholique de l'Enfance. (2020). *Dialogue multi-acteurs sur l'exploitation sexuelle des enfants en République Démocratique du Congo*. Rapport.

281 La Prunelle RDC. Info. (2020). *Bukavu: l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, au menu d'un atelier d'échanges entre acteurs sociaux*.

282 Si Jeunesse Savait. (2021). *#TechSansViolence : Campagne de sensibilisation contre les violences sexuelles et sexistes perpétrées à travers les TIC*.

283 Bureau international des droits des enfants. (2016). *État des lieux du système de protection de l'enfant et de la formation des policiers, du personnel juridique et des travailleurs sociaux en RDC*. 33.

284 *Ibid.*

285 Bureau International Catholique de l'Enfance. (2019). *Recueil sur la justice pour enfants. Analyse et commentaires de la législation applicable aux enfants en conflit avec la loi et victime*. RDC. 283.

286 *Ibid.*, 172.

287 Bureau international des droits des enfants. (2016). *État des lieux du système de protection de l'enfant et de la formation des policiers, du personnel juridique et des travailleurs sociaux en RDC*. 30.

288 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*. Article 192.

289 Bureau international des droits des enfants. (2016). *État des lieux du système de protection de l'enfant et de la formation des policiers, du personnel juridique et des travailleurs sociaux en RDC*. 33.

24 heures, et que par la suite, les délais d'enquête et d'instruction sont réduits à trois mois maximum à partir de la saisine de l'autorité judiciaire²⁹⁰. Cependant, ce délai n'est pas toujours respecté dans la pratique, notamment à cause du manque de ressources financières et humaines²⁹¹. La présence d'un avocat est aussi requise pendant toute la procédure²⁹². La loi de 2009 portant protection de l'enfant énonce le droit de l'enfant à être entendu dans le cadre d'une procédure judiciaire soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée²⁹³. De façon générale, la législation congolaise prévoit la possibilité de tenir les audiences en l'absence de l'accusé, y compris donc lors de procès relatifs à des cas d'exploitation sexuelle d'enfants²⁹⁴.

Depuis 2006, dans le cadre de l'instruction, le juge ou le parquet a l'obligation de faire appel à des mesures d'instruction supplémentaires comme une expertise médicale ou psychologique afin notamment d'apprécier l'état de l'enfant victime et d'évaluer le préjudice²⁹⁵. Les frais peuvent être à la charge des victimes²⁹⁶. Or, il peut y avoir de longs délais entre l'acte d'exploitation sexuelle des enfants et le dépôt de plainte, car les enfants peuvent craindre d'être rejetés ou stigmatisés s'ils portent plainte²⁹⁷. Ces délais sont susceptibles de mettre à mal la conservation des preuves médico-légales²⁹⁸. Lorsque les enfants ayant subi de l'exploitation sexuelle se tournent vers les centres médicaux, avant de porter plainte, ceux-ci ne délivrent pas toujours des soins gratuits, dont des certificats médicaux qui pourraient servir de preuves dans un procès pénal²⁹⁹.

En RDC, plusieurs lignes téléphoniques ont été créées pour signaler les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants. En août 2020, le gouvernement avec le soutien financier des organismes internationaux a relancé la ligne téléphonique « 122 », un service d'information et d'assistance gratuit et confidentiel permettant aux victimes et aux témoins de signaler des cas de violences sexuelles³⁰⁰. Cette ligne téléphonique peut orienter les enfants ayant subi de l'exploitation sexuelle vers des cliniques juridiques et vers des centres médicaux selon les besoins des enfants³⁰¹. Néanmoins, en mai 2021, des médias ont rapporté que ce service qui reçoit en moyenne 600 appels par jour, y compris pour des cas de mariages forcés, ne reposait pas sur des financements stables et durables mettant ainsi à mal sa viabilité³⁰². En octobre 2021, le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique a annoncé le lancement d'un mécanisme de gestion des plaintes concernant les violences faites aux enfants en milieu scolaire³⁰³. Par ailleurs, en plus du portail de signalement des agences onusiennes³⁰⁴, le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires a lancé, en Décembre 2020, le « 49-55-55 », une ligne téléphonique gratuite et confidentielle d'information et de signalement des cas d'abus et d'exploitation sexuels commis par le personnel onusien ou tout autre travailleur humanitaire opérant en RDC³⁰⁵.

Justice adaptée aux enfants

L'article 8 du PFVE énonce les droits spécifiques des enfants à chaque étape du processus pénal, y compris la reconnaissance de leur vulnérabilité et la nécessité d'adopter des procédures légales tenant compte de leurs besoins particuliers en

290 RDC. (2006). *Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais*, Article 7bis

291 Bureau International Catholique de l'Enfance. (2019). *Recueil sur la justice pour enfants. Analyse et commentaires de la législation applicable aux enfants en conflit avec la loi et victime*. RDC. 263

292 RDC. (2006). *Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais*, 9 (bis).

293 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*

294 RDC. (1959). *Code de procédure pénale*. Article 72.

295 RDC. (2006). *Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais*, Article 74 (bis).

296 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

297 Bureau International Catholique de l'Enfance. (2019). *Recueil sur la justice pour enfants. Analyse et commentaires de la législation applicable aux enfants en conflit avec la loi et victime*. RDC. 285.

298 *Ibid.*

299 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

300 Congo Presse. (2020). *RDC : le numéro vert 122 remis en service pour lutter contre les violences basées sur le genre*.

301 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

302 Actualité CD. (2021). *RDC : la campagne « Tolérance zéro immédiate » contre les crimes des VSBG et l'impunité sera lancée le 19 juin*.

303 Grand Journal CD. (2021). *Violences faites aux enfants dans les milieux scolaires : le Professeur Tony Mwaba dote son ministère du mécanisme de gestion des plaintes et le numéro vert «495555» pour dénoncer les abus*.

304 ONU. (2021). *Comment effectuer un signalement | Combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles*

305 UNFPA. (2020). *La RDC lance une ligne verte sur la redevabilité et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels*.

tant que victimes d'exploitation sexuelle. La loi de 2009 portant protection de l'enfant contient des dispositions relatives au statut particulier de l'enfant et la garantie de ces droits de « bénéficier des différentes mesures à caractère administratif, social, judiciaire, [...] visant à le protéger de toutes formes [...] d'exploitation et d'atteinte physique, morale, psychique et sexuelle »³⁰⁶. Bien qu'à travers le dispositif de protection pénale mis en place par cette loi se trouvent incriminés, entre autres, les actes portant atteinte aux droits des enfants, les dispositions sur les garanties procédurales pendant la procédure pénale concernent surtout les « enfants en conflit avec la loi »³⁰⁷, ce qui ne permet pas de garantir les droits spécifiques des victimes d'exploitation sexuelle tels que mentionnés dans le PFVE³⁰⁸. Par exemple, alors que la loi prévoit la création de tribunaux pour enfants, ces tribunaux spéciaux ne sont pas compétents pour traiter des cas d'exploitation sexuelle commis par des adultes à l'égard d'enfants³⁰⁹.

Le Code de procédure pénale est alors applicable lorsqu'un enfant est victime d'exploitation sexuelle, comme pour les victimes d'autres crimes. L'article 74 bis du Code de procédure pénale dispose que le ministère public ou le juge prend les mesures « nécessaires pour sauvegarder la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes ou de toute autre personne impliquée »³¹⁰. L'article 74 bis mentionne également que le huis-clos est prononcé à la requête de la victime ou du ministère public³¹¹. Aucune autre mesure spéciale n'est prévue pour protéger les enfants victimes lors de la procédure judiciaire³¹². Dans le cadre du procès, l'instruction se déroule dans la langue parlée par l'enfant ou dans

celle qu'il comprend le mieux³¹³. Ses propos sont ensuite traduits et transcrits sur le procès-verbal en langue française³¹⁴. Néanmoins, le jugement est entièrement rédigé en français³¹⁵.

En l'absence de procédure spéciale, les tribunaux de droit commun sont compétents pour juger les cas d'exploitation des enfants. Au quotidien, le peu de tribunaux dans certaines provinces et les distances à parcourir compromettent l'accès des enfants à la justice. Les commissariats de police de proximité dans les zones enclavées peuvent rencontrer des difficultés dans leur coopération avec les tribunaux situés dans les villes, notamment au niveau de la transmission de la plainte au parquet et au juge, entravant ainsi la continuité de la procédure judiciaire³¹⁶. Afin de pallier cela, des audiences « foraines » et des « tribunaux mobiles » ont été mis en place³¹⁷. Ces tribunaux sont compétents pour juger des affaires civiles et pénales, dont les crimes de violences sexuelles et peuvent être installés dans les régions où les crimes ont eu lieu³¹⁸. Cependant, leurs coûts restent élevés et dépendent de financements extérieurs³¹⁹. En outre, le fonctionnement des tribunaux et les formations des magistrats sur le traitement des enfants victimes dépend souvent des programmes d'appui et de renforcement des capacités des agences internationales et sont limités dans le temps³²⁰. Au quotidien, le manque de formation systématique du personnel judiciaire est un frein au fonctionnement adéquat et durable des tribunaux^{321,322}.

L'accès à la justice pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle est aussi entravé par les frais de justice dont ils doivent s'acquitter, comme les frais d'ouverture de dossier, d'un montant de 20

306 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*

307 *Ibid.*, Chapitre III.

308 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle.

309 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*, Article 99.

310 RDC. (2006). *Loi n° 09/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais*. Article 74 bis.

311 *Ibid.*

312 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle.

313 *Ibid.*

314 *Ibid.*

315 *Ibid.*

316 *Ibid.*

317 RDC. (2006). *Constitution du 18 février 2006*. Article 149, al 5.

318 FIDH. (2013). *RDC. Les victimes de crimes sexuels obtiennent rarement justice et jamais réparation. Changer la donne pour combattre l'impunité*. 50.

319 *Ibid.*

320 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). Communication personnelle.

321 *Ibid.*

322 RDC. (2017). *Politique nationale de réforme de la justice 2017-2026*. 13.

000 CDF (environ 10 USD en octobre 2021)^{323,324}. Les tribunaux requièrent aussi d'autres versements d'un montant prédéfini notamment pour traiter une plainte, un recours ou un appel des victimes³²⁵. Le Code de procédure pénale³²⁶ prévoit une aide juridique tout au long de la procédure judiciaire via un « certificat d'indigence » qui les exonère de certains frais de justice³²⁷. Cependant, en pratique, cette garantie n'est pas toujours offerte aux victimes³²⁸. Bien qu'au sein de chaque barreau provincial est créé un « bureau de consultation gratuite » offrant une assistance juridique aux victimes³²⁹, ces structures sont confrontées à un manque de moyens, notamment à cause de l'absence de financements publics soutenant leur fonctionnement³³⁰. La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre de 2020 prévoit la création d'un fond d'aide juridique et de cliniques juridiques³³¹, mais en octobre 2021, un tel fond n'avait pas été mis en place³³². Face à ce manquement, des cliniques juridiques sont opérées par des ONG locales, dans la limite de leurs capacités et financées par des partenaires extérieurs comme le Programme des Nations Unies pour le développement³³³.

Plus généralement, le manque de connaissance des procédures judiciaires et des mécanismes de plaintes par la population empêche les enfants victimes de bénéficier de la protection prévue par la loi³³⁴. Les enfants peuvent aussi renoncer à signaler les actes d'exploitation sexuelle par peur des représailles et d'être stigmatisés³³⁵. La Police

Spéciale de la Protection de l'Enfant et de la Femme créé au sein des commissariats pour traiter des violences contre les enfants³³⁶, mène des initiatives de sensibilisation pour visibiliser son action dans les médias, mais les ressources allouées à ces brigades restent très limitées³³⁷.

Par ailleurs, le système judiciaire militaire est compétent pour juger les cas de violences sexuelles, y compris d'exploitation sexuelle commis par l'armée, la police et les groupes armés³³⁸. Dans sa résolution du 11 Octobre 2021, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies notait des progrès dans la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles ainsi que dans la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales³³⁹. Par exemple, en novembre 2020, la Cour militaire opérationnelle de Goma a condamné Ntabo Ntaberi Sheka, un ancien chef de groupe armé, à la prison à vie pour crime de guerre, notamment pour esclavage sexuel et recrutement d'enfants³⁴⁰.

Accès au rétablissement et à la réintégration

La loi de 2009 portant protection de l'enfant, prévoit que les enfants victimes d'exploitation sexuelle bénéficient d'une « protection spéciale »³⁴¹, qui se traduit par des mécanismes de tutelle de l'Etat, un placement social et d'autres mécanismes de prise en charge³⁴². La loi précise que « le placement social

323 RDC. (2020). *Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG révisée)*. Kinshasa : Ministère du Genre, de la Famille et l'Enfant. 26.

324 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

325 *Ibid.*

326 RDC. (2006). *Loi n° 09/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais*.

327 RDC. (1959). *Code de procédure pénale*. Article 129.

328 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

329 Bureau international des droits des enfants. (2016). *État des lieux du système de protection de l'enfant et de la formation des policiers, du personnel juridique et des travailleurs sociaux en RDC*. 44.

330 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

331 RDC. (2020). *Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG révisée)*. Kinshasa : Ministère du Genre, de la Famille et l'Enfant. 53.

332 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

333 *Ibid.*

334 RDC. (2017). *Politique Nationale de Réforme de la Justice 2017-2026*. 13.

335 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

336 PNUD Congo. (n,d). *Lutter contre l'impunité des violences sexuelles*.

337 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

338 Case Matrix Network. (2017). *Exigences juridiques nationales: Poursuite des violences sexuelles et sexistes en République démocratique du Congo*. 35.

339 Assemblée Générale des Nations unies. (2021). *Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 11 octobre 2021. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo*. A /HRC/RES/48/20. 3.

340 *Ibid.*, 4.

341 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*, Article 62.

342 *Ibid.*, Article 63.

s'effectue soit dans une famille élargie, soit dans une famille d'accueil, soit au sein d'une institution publique ou privée agréée à caractère social ou encore un foyer autonome pour son hébergement, sa rééducation ainsi que sa réinsertion sociale »³⁴³. Toutefois, la plupart de ces structures d'accueil ne sont pas pleinement opérationnelles, manquent de moyens et/ou reposent sur des sources de financement extérieures plus volatiles^{344,345}.

En RDC, des ONG nationales interviennent dans la prise en charge médicale et psychosociale des enfants ayant subi de l'exploitation sexuelle³⁴⁶. Leur rôle est crucial car elles viennent combler les insuffisances des institutions publiques qui sont dotées de ressources limitées³⁴⁷. Certaines ONG ont alors développé des services de soutien à guichet unique (« one stop centre ») pour les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, qui fournissent dans un même lieu, une aide médicale, juridique, psychosociale et socio-économique³⁴⁸. Par exemple, l'organisation Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral a mis en place à Bunia, dans la province de l'Ituri, un centre à guichet unique pour les victimes de violences sexuelles et des cliniques juridiques mobiles dont certaines se déplacent dans les zones de conflits et font face à l'insécurité³⁴⁹. De plus, la Fondation Panzi à Bakavu, dans la province du Sud-Kivu offre des services de soutien pluridisciplinaires pour les victimes de violences sexuelles dans les centres hospitaliers de Panzi, Mulamba et Bulenga, et gère des cliniques juridiques³⁵⁰. La Fondation Panzi met également en œuvre depuis 2017, le projet « Save The Girl » qui implique la création à Bakavu, de 4 refuges spécifiquement dédiés au soutien juridique, psychosocial et socio-économique à des filles âgées

de 10 à 14 ans qui ont été exploitées sexuellement au sein d'établissement de prostitution³⁵¹. En 2018, 37 filles avaient été prises en charge par les refuges du projet « Save The Girl »³⁵².

Si les services de soutien spécialisés en RDC accompagnent majoritairement des femmes et des filles survivantes, des médias ont rapporté que l'hôpital de la Fondation Panzi avait aussi accompagné des garçons ayant subi des violences sexuelles et de l'exploitation sexuelle en 2020³⁵³. Malgré ces rares cas, la prise en charge des garçons ayant subi des violences sexuelles avait été identifiée comme l'un des défis persistants dans la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre de 2020³⁵⁴, les garçons faisant ainsi face à de nombreuses barrières dans leur accès aux services médicaux et sociaux³⁵⁵.

Les filles anciennement associées aux groupes armés ont aussi du mal à accéder systématiquement aux programmes de réintégration, alors que beaucoup d'entre elles ont subi des violences et de l'exploitation sexuelle³⁵⁶. Elles courent également le risque d'être stigmatisées et rejetées par leurs communautés³⁵⁷.

Plus généralement, les services de soutien pour les victimes de violences sexuelles sont peu nombreux à l'échelle du pays, souvent concentrés à l'est et ont rarement une expertise spécialisée sur l'ESE.³⁵⁸ De plus, ils fonctionnent avec des ressources limitées et volatiles, dépendantes de l'appui des bailleurs de fonds internationaux³⁵⁹. La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre de 2020, prévoit le développement des structures de soutien psychosocial pour les victimes de

343 *Ibid.*, Article 64.

344 Bureau International Catholique de l'Enfance. (2019). *Recueil sur la justice pour enfants. Analyse et commentaires de la législation applicable aux enfants en conflit avec la loi et victimes*. 290.

345 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

346 Bureau International des droits des enfants. (2016). *Etat des lieux du système de protection de l'enfant et de la formation des policiers, du personnel judiciaire et des travailleurs sociaux en RDC*. 51.

347 *Ibid.*

348 Mukwege, D. and Berg, M. (2016). *A Holistic, Person-Centred Care Model for Victims of Sexual Violence in Democratic Republic of Congo: The Panzi Hospital One-Stop Centre Model of Care*. PLoS Med. 13(10).

349 Sofepadi. (n/d). *Domaines d'Intervention*.

350 Panzi Foundation RDC. (2019). *Rapport Annuel 2018*, RDC : Panzi Foundation.

351 *Ibid.*

352 *Ibid.*

353 France Info. (2020). *RDC: de jeunes garçons "plusieurs fois violés" pris en charge à l'hôpital du Dr Mukwege*.

354 RDC. (2020). *Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG révisée)*. Kinshasa: Ministère du Genre, de la Famille et l'Enfant. 28.

355 All Survivors Project. (2020). *The health of male and LGBT survivors of conflict-related sexual violence*. All Survivors Project. 19-22.

356 Child Soldiers International. (2017). *Ce que disent les filles*. 12.

357 *Ibid.*, 31.

358 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

359 *Ibid.*

violences sexuelles, y compris dans les écoles, ainsi que « d'espaces sûrs » pour les filles subissant des violences dans les zones de conflits³⁶⁰. Néanmoins, en octobre 2021, ces mesures n'étaient pas pleinement mises en œuvre.³⁶¹

Accès à la réparation

L'article 9 du PFVE dispose que « Les États Parties veillent à ce que tous les enfants victimes des infractions décrites dans le présent Protocole aient accès à des procédures leur permettant, sans discrimination, de réclamer réparation du préjudice subi aux personnes juridiquement responsables ». Les sanctions pour les infractions relatives à l'exploitation sexuelle sont généralement des peines de prisons et des compensations financières pour la victime. Afin d'obtenir réparation du dommage, l'article 69 du Code de procédure pénale prévoit la possibilité pour la partie lésée de demander des dommages et intérêts³⁶². Dans son rapport de 2017, le Comité des droits de l'enfant notait le peu d'accès aux moyens de réparation pour les enfants ayant subi des violences sexuelles³⁶³. Si depuis 2020, le Plan stratégique de lutte contre la traite (2020-2024) prévoit la création d'un fond d'assistance pour les victimes et les témoins de la traite qui doit être financé par le trésor public³⁶⁴, en octobre 2021, ce fond n'était pas encore opérationnel³⁶⁵. Le 20 octobre 2021, le président congolais a annoncé la mise en place d'un Fond national de réparation en faveur des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et aux autres crimes graves en RDC³⁶⁶.

Dans la pratique, l'accès à la réparation prévue dans la loi se heurte à la non-exécution des condamnations et au non-versement des indemnités accordées dans les affaires de violences sexuelles qui sont courants^{367, 368}. De plus, lorsque l'accusé ne peut pas payer les dommages et intérêts ou qu'il n'est pas appréhendé, aucun mécanisme public ne prévoit le versement d'indemnités³⁶⁹. En outre, si les forces de l'ordre sont reconnues coupables devant les tribunaux militaires, l'État congolais peut être condamné au versement de dommages et intérêts, mais dans les faits cette possibilité n'est pas exécutée³⁷⁰.

Par ailleurs, des victimes de violences sexuelles, surtout dans les zones rurales, se tournent vers le système judiciaire coutumier local malgré son interdiction³⁷¹ afin d'obtenir réparation³⁷², ou recourent aux règlements à l'amiable³⁷³. Toutefois, ces pratiques renforcent le sentiment d'impunité des agresseurs³⁷⁴.

360 RDC. (2020). *Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVVG révisée)*. Kinshasa : Ministère du Genre, de la Famille et l'Enfant. 45.

361 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

362 RDC. (1946). *Code de Procédure pénale*. Article 69.

363 Comités des droits de l'enfant. (2017). *Observations finales concernant le rapport de la République démocratique du Congo valant troisième à cinquième rapports périodiques*.

364 RDC. (2020). *Plan Stratégique de lutte contre la traite des personnes en RDC*. Kinshasa : Agence pour la Prévention et la Lutte contre la Traite des Personnes. 16.

365 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

366 Radio Okapi. (2021). *RDC : ouverture d'une table ronde sur la mise en place d'un fonds de réparation en faveur des victimes des violences sexuelles*.

367 RDC. (2017). *Politique Nationale de Réforme de la Justice 2017-2026*. Kinshasa : Ministère de la Justice. 13.

368 Bureau International Catholique de l'Enfance. (2019). *Recueil sur la justice pour enfants. Analyse et commentaires de la législation applicable aux enfants en conflit avec la loi et victimes*. 268

369 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

370 Trial International. (2017). *Rapport présenté au Comité des droits de l'homme en vue du quatrième examen périodique de la République démocratique du Congo, le 16 octobre 2017 à Genève*. 9.

371 RDC. (2013). *Loi organique no 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridiques de l'ordre judiciaire*. Article 119.

372 Denis Mukwege Foundation. (2018). *Rapport Conjoint en vue de l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme, République Démocratique du Congo*. 6.

373 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle*.

374 Fondation Dr. Denis Mukwege. (2018). *Rapport conjoint en vue de l'Examen périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme, République démocratique du Congo*. 6.

PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES SURVIVANTS

En RDC, la participation des enfants dans l'élaboration et l'application de mesures qui les concernent est inscrite dans la loi de 2009 portant protection de l'enfant³⁷⁵. Afin d'assurer l'application du droit à la participation de l'enfant, l'article 83 de cette même loi prévoit la mise en place du Parlement et des comités des enfants visant à leur permettre "d'exercer leur liberté d'association" et à "rendre effective [leur] participation aux initiatives de la communauté nationale, dans les questions qui les concernent"³⁷⁶. Le gouvernement congolais a indiqué que les modalités d'opération de ces organes avaient été fixées par l'Arrêté interministériel du 7 mars 2018 portant organisation et fonctionnement du Parlement et des comités d'enfants³⁷⁷. Toutefois, en octobre 2021, le Parlement des enfants au niveau national et les Comités des enfants au niveau local n'étaient pas opérationnels de façon harmonisée à travers le pays et aucune liste de ceux en activité n'était disponible³⁷⁸. Ainsi, si la RDC dispose d'un cadre juridique reconnaissant la participation des enfants dans les décisions qui les affectent, son application est limitée et les enfants ayant subi de l'exploitation sexuelle restent à la marge de l'élaboration des politiques sur ce sujet³⁷⁹. En 2017, le Comité des droits de l'Enfant avait déjà recommandé de mettre en place des mécanismes pour permettre aux enfants de participer activement et véritablement à la formulation des politiques relatives au PFVE³⁸⁰.

Des initiatives visant à promouvoir la participation des enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle ont

LE PARLEMENT DES ENFANTS N'EST PAS OPÉRATIONNEL



néanmoins été conduites par la société civile et les organismes internationaux. Depuis 2013, l'UNICEF met en œuvre le programme "Enfants Reporters", en partenariat avec le Ministère du Genre, la Famille et l'Enfant qui vise à former des enfants sur leurs droits et la production de contenus radio-télévisés ou en ligne visant à sensibiliser la population sur les droits des enfants y compris la lutte contre les mariages d'enfants³⁸¹. D'après l'UNICEF, entre 2013 et 2018, 830 enfants reporters ont été formés et leur action a facilité l'adoption de 50 actes d'engagements par les autorités nationales et locales³⁸². Ces initiatives sont d'autant plus pertinentes que les émissions de radios locales sont en RDC les principaux canaux utilisés par

375 RDC. (2009). *Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*

376 *Ibid.*

377 RDC. (2019). *Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. A/HRC/WG.6/33/COD/1. 5.*

378 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC. (2021). *Communication personnelle.*

379 *Ibid.*

380 Le Comité des droits de l'enfant. (2017). *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Observations finale. CRC/C/OPSC/COD/CO/1. paragraphe 11.*

381 Ponabana.(2021). *Enfant Reporter* ; UNICEF.(2018). *Rapport annuel de l'UNICEF RDC -2018, Kinshasa :UNICEF.14.;* Equal Times.(2017). *À Kinshasa, les adolescents-reporters défendent les droits des enfants*

382 UNICEF.(2018). *Rapport annuel de l'UNICEF RDC -2018. Kinshasa : UNICEF.14.*

la société civile pour sensibiliser les communautés aux droits des enfants³⁸³. Une enquête conduite auprès de 2000 personnes par l'agence de sondage Target en avril 2021, indiquait que la radio était le média le plus suivi en RDC, car les coupures d'électricité limitaient l'accès à la télévision ou internet³⁸⁴.

En outre, en 2020, 17 comités d'enfants, surtout composés d'enfants en situation de rue, existaient dans les centres d'hébergement du Réseau des Educateurs, Enfants et Jeunes de la Rue³⁸⁵. Une évaluation conduite en 2019 dans 3 centres d'hébergement de Kinshasa montrait que ces comités permettaient aux enfants de faire valoir leurs droits et de communiquer leurs besoins aux éducateurs³⁸⁶. Cependant, les organisations de la société civile œuvrant en RDC pour la participation des enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle, disposent de ressources financières limitées pour conduire leurs actions³⁸⁷.

Enfin, aucun mécanisme en RDC n'est dédié à encourager la participation des enfants survivants d'exploitation sexuelle dans l'élaboration des politiques les concernant.³⁸⁸ Pour que l'action publique contre l'exploitation sexuelle des enfants réponde à leurs besoins, il est essentiel que le gouvernement consulte les survivants et soutienne les organisations de la société civile menant des mesures favorisant la participation de ces enfants. Ce point est d'autant plus important que des sources de la société civile ont souligné le manque de connaissance des enfants du système national de protection de l'enfance, y compris leurs droits, affaiblissant ainsi leurs chances de participer à la prise de décision à ce sujet^{389,390}.

383 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC.(2021). *Communication personnelle*.

384 Target.(2021). *Etude média 2021 de Target : la radio reste le média le plus suivi en RDC*

385 REEJER.(2020).*Rapport d'activité du Réseau des Educateurs, des Enfants et jeunes de la Rue*. Kinshasa : REEJER.

386 Arnoldussen, D. (2019).*Programme d'appui à l'insertion sociofamiliale et socioprofessionnelle durable des enfants issus de la rue. Rapport d'évaluation intermédiaire*. 33-35.

387 Bureau National Catholique de l'Enfance RDC.(2021). *Communication personnelle*.

388 *Ibid.*

389 Médecin du Monde.(2019). *Enfants en situation de rue à Kinshasa: Protection, participation, santé sexuelle et reproductive, enquête Cap. Liège*. 8;

390 Bureau International des droits des enfants.(2016).*État des lieux du système de protection de l'enfant et de la formation des policiers, du personnel judiciaire et des travailleurs sociaux en RDC, Kinshasa*. 61.

RECOMMANDATIONS

Engagements, législation et coordination à l'échelle internationale et régionale pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants

- ➔ Harmoniser les textes et les lois nationaux avec les dispositions juridiques internationales de protection de l'enfant, particulièrement celles du PFVE, de la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et de la Convention internationale des droits de l'enfant.
- ➔ Renforcer la coopération policière et judiciaire internationale par le biais d'accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux visant à améliorer la prévention, les enquêtes, les poursuites et la répression de l'exploitation sexuelle des enfants et développer des mécanismes pour coordonner la mise en œuvre de ces accords.
- ➔ Ratifier la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique en vue d'améliorer la protection des enfants déplacés internes vulnérables à l'exploitation sexuelle.
- ➔ Signer et ratifier la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel.

Réponse nationale à l'exploitation sexuelle des enfants

- ➔ Amender les dispositions du Code pénal afin de les harmoniser avec les dispositions de la loi de 2009 portant protection de l'enfant relatives à des formes d'exploitation sexuelle des enfants
- ➔ Amender l'article 174f du Code pénal sur le mariage forcé afin d'ériger en infraction les actes commis par des auteurs qui n'exercent pas l'autorité parentale ou tutélaire sur la victime
- ➔ Amender et harmoniser la législation afin d'incriminer tous les actes de traite des enfants à des fins sexuelles et la vente d'enfants à des fins sexuelles conformément à l'article 3 du PFVE.
- ➔ Adopter un cadre juridique complet sur l'exploitation sexuelle des enfants en ligne criminalisant explicitement tous les comportements associés, tels que la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles (*grooming*), l'extorsion sexuelle en ligne, les infractions liées aux matériels d'abus sexuels d'enfants en ligne, y compris leur retransmission en direct sur internet (*live streaming*)
- ➔ Adopter des dispositions créant des obligations légales sur la prévention de l'ESE pour l'industrie du voyage/tourisme, et des mesures pour promouvoir l'adhésion au Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme.
- ➔ Mettre en place le Conseil National de l'Enfant, prévu à l'article 75 de la loi de 2009 portant protection de l'enfant, en veillant à ce que son action adresse l'exploitation sexuelle des enfants
- ➔ Élaborer des politiques coordonnées et durables pour améliorer l'accès à la protection, la justice et l'assistance pour les enfants exploités sexuellement, y compris les enfants déplacés internes, les enfants dans les groupes armés, les enfants en situation de rue ou présents dans les mines.
- ➔ Améliorer la formation des professionnels en contact avec les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle afin de prévenir toute victimisation secondaire

- ➔ Sensibiliser la population à l'exploitation sexuelle des enfants, au travers de la vulgarisation des lois en vigueur et la dissémination d'information dans les langues nationales
- ➔ Développer des programmes durables auprès des communautés visant à les sensibiliser aux effets néfastes des mariages d'enfants et à promouvoir des solutions alternatives en encourageant l'éducation des filles et en s'attaquant aux facteurs incitatifs liés à la pauvreté
- ➔ Promouvoir l'implication du secteur privé et des médias dans la prévention de l'ESE.

Accès à la justice et droit à la réparation pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle

- ➔ Adopter au sein des tribunaux et des forces de l'ordre, des procédures, des mécanismes et des formations relatives au traitement des enfants victimes d'exploitation sexuelle, en allouant un budget adéquat et durable pour leur mise en place dans tout le pays.
- ➔ Exonérer les enfants victimes et leurs familles de tout frais judiciaire et leur garantir un accès à une aide juridique gratuite tout au long de la procédure judiciaire.
- ➔ Accroître les ressources humaines et financières dédiées aux services de soutien pour les enfants ayant subi de l'exploitation sexuelle, en considérant de répliquer les services spécialisés à guichet unique dans tout le pays
- ➔ Renforcer la coopération avec les ONG spécialisées et leur accès à des opportunités de financement, en particulier les ONG gérant des centres d'hébergement d'urgence et des services de soutien pour les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle.
- ➔ Garantir l'accès des enfants victimes d'exploitation sexuelle à la compensation, y compris en rendant effectif le Fond d'assistance pour les victimes et les témoins de la traite.

Participation des enfants et des survivants

- ➔ Mettre en place le Parlement des enfants au niveau national et les Comités des enfants au niveau local dans tout le pays, comme prévu à l'article 83 de la loi de 2009 portant protection de l'enfant
- ➔ Impliquer les enfants, y compris les enfants victimes et survivants, dans la préparation et la mise en œuvre des lois, des politiques et des programmes contre l'exploitation sexuelle des enfants

Besoin en matière de recherches et au niveau des programmes

- ➔ Mener une étude nationale sur la prévalence des différentes formes d'exploitation sexuelle des enfants en RDC afin de générer des données fiables, posant les bases de l'action nationale contre ces crimes.
- ➔ Collecter et publier des statistiques annuelles ventilées et comparables sur les interventions des forces de l'ordre et des services socio-sanitaires ainsi que les procédures judiciaires liées à l'exploitation sexuelle des enfants.

ACRONYMES

CDF	Franc Congolais
ESE	Exploitation sexuelle des enfants
ESEL	Exploitation sexuelle des enfants en ligne
ESEVT	Exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme
MASE	Matériel d'abus sexuel d'enfants
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratiques du Congo
ODD	Objectifs du Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PFVE	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
RDC	République démocratique du Congo
UNICEF	Le fond des Nations Unies pour l'Enfance
USD	United States dollar



INTERNATIONAL



328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi, Bangkok, 10400 THAILAND
Tel: +662 215 3388 | Email: info@ecpat.org
Website: www.ecpat.org